

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7

Du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Il peut être consulté :

Sur place aux heures d'ouverture au public :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

PARC DES SITTELLES

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Sur le site Internet de la Communauté de communes :

www.cc-gesnoisbilurien.fr

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet	PAGE
13.01.2020	2020_01_A433	Désignant les membres du personnel et de la collectivité au CHSCT	6

DELIBERATION DU BUREAU

Séance	N°	Objet	PAGE
04.02.20	2020_02_143	Demande de subvention au titre de la DETR	8
04.02.20	2020_02_144	Demande de subvention au titre du contrat de ruralité : dossier de la signalétique	9
04.02.20	2020_02_145	Demande de subvention au titre du contrat de ruralité : installation de jeux Parc des Sittelles	10
04.02.20	2020_02_146	Demande de subvention auprès de la CAF	11
04.02.20	2020_02_147	ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention au Syndicat du Bassin de la Sarthe	12

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance	N°	Objet	PAGE
06.02.20	2020_02_D148	Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe de la Vollerie	13
06.02.20	2020_02_D149	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe de la Vollerie	14
06.02.20	2020_02_D150	Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC	16
06.02.20	2020_02_D151	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC	17
06.02.20	2020_02_D152	Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse	18
06.02.20	2020_02_D153	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse	19
06.02.20	2020_02_D154	Affectation du résultat - Budget annexe Enfance-Jeunesse	20
06.02.20	2020_02_D155	Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures Ménagères	22

06.02.20	2020_02_D156	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères	23
06.02.20	2020_02_D157	Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Centre Équestre	24
06.02.20	2020_02_D158	Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Centre Équestre	25
06.02.20	2020_02_D159	Affectation du résultat - Budget annexe Centre Équestre	26
06.02.20	2020_02_D160	Approbation du compte de gestion 2019 du budget général	28
06.02.20	2020_02_D161	Vote du compte administratif 2019 du budget général	29
06.02.20	2020_02_D162	Affectation des résultats - Budget général	30
06.02.20	2020_02_D163	Débat d'orientation budgétaire 2020	32
06.02.20	2020_02_D164	Transfert de la compétence enfance-jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Savigné l'Évêque	50
06.02.20	2020_02_D165	ÉCOLE DE MUSIQUE - Création de 2 postes d'enseignant artistique au 01/09/2020	52
06.02.20	2020_02_D166	SERVICE ADMINISTRATIF - Création d'un poste de direction	54
06.02.20	2020_02_D167	Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs	55
06.02.20	2020_02_D168	Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe : adhésion de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien	56
06.02.20	2020_02_D169	Cession d'un terrain ZAC de l'Épine à Savigné l'Évêque - modification de la délibération du 12 décembre 2019	77
06.02.20	2020_02_D170	Cession du Domaine de Bois-Doublé à Saint-Célerin - Modification de la délibération du 7 février 2019	78
25.06.20	2020_06_D171	Vote du Budget Primitif du Budget Général 2020	79
25.06.20	2020_06_D172	Vote des taux de fiscalité 2020	80
25.06.20	2020_06_D173	Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour l'année 2020	82
25.06.20	2020_06_D174	Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2020	84
25.06.20	2020_06_D175	Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2020	85
25.06.20	2020_06_D176	Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2020	87
25.06.20	2020_06_D177	Vote du Budget Primitif annexe Ordures Ménagères 2020	88
25.06.20	2020_06_D178	Vote du Budget Primitif annexe Enfance-Jeunesse 2020	89
25.06.20	2020_06_D179	Réhabilitation de l'école de musique intercommunale : Révision de l'AP/CP	90
25.06.20	2020_06_D180	Demande de subvention : ZNIEFF : site « gravières et sablières de la Belle-Inutile » : demande de subvention au Département	91

25.06.20	2020_06_D181	Attribution de subventions 2020 : Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2020/2021 avec l'association du Théâtre Épidaure et la Cie Jamais 203	92
25.06.20	2020_06_D182	Attribution de subventions 2020 : Ecole de musique associative de Montfort-le-Gesnois	93
25.06.20	2020_06_D183	Marchés de travaux, kiosque, tour et sas Sittellia	94
25.06.20	2020_06_D184	Enseignement musical : Rentrée 2020/2021 de l'école de musique intercommunale : Intégration des élèves de la MJC guitare de Connerré à l'école de musique intercommunale	95
25.06.20	2020_06_D185	Enseignement musical : Rentrée 2020/2021 de l'école de musique intercommunale : Vote du règlement et des tarifs 2020/2021	96
25.06.20	2020_06_D186	Hôtel Relais des Sittelles et aire de camping-car : cession des murs	97
25.06.20	2020_06_D187	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord pour 2020	98
25.06.20	2020_06_D188	Révision des loyers des logements conventionnés au 01/07/2020	99
25.06.20	2020_06_D189	Economie : Fonds Territorial « Résilience »	101
25.06.20	2020_06_D190	Révision des tarifs du Centre aquatique Sittellia	102
25.06.20	2020_06_D191	Demandes de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué	105
25.06.20	2020_06_D192	PETITE ENFANCE : Convention d'objectifs et de financement CAF « Relais assistants maternels »	106
25.06.20	2020_06_D193	Personnel : créations de postes	107
25.06.20	2020_06_D194	Avancement de grade	109

CONVENTIONS ET CONTRATS

Date	Les représentants	Objet	PAGE
21.10.19	La CDC - Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe	Signalétique « aires de covoiturage » Parc des Sittelles	111
29.01.20	La CDC- Le Centre Social LARES- Mission Locale Sarthe Nord	Convention de mise à disposition de bureaux dans le cadre des permanences Mission Locale	113
17.02.20	La CDC - La commune de Savigné l'Éveque	PV de mise à disposition des biens meubles pour compétence Enfance-Jeunesse	114
17.02.20	La CDC - L'Association Jamais 203 - L'Association Théâtre Epidaure	Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation, la programmation et la réalisation de la saison culturelle 2019/2020 (subvention pour Cie du Cirque d'Ange Heureux)	115
05.03.20	la CDC - La commune de Torcé en Vallée	Convention de prestations de services dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	118
05.03.20	La CDC - La commune de Torcé en Vallée	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	119

24.04.20	La CDC - La commune de St Mars la Brière	Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse	127
14.05.20	La CDC - La CDC Loir-Lucé-Bercé - La CDC du Pays de l'Huisne Sarthoise - La CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille	Convention de prestation de services - mutualisation et accompagnement des EPCI à la structuration de la compétence GEMAPI	140
25.06.20	La CDC - Le Conseil Départemental de la Sarthe	Avenant à la convention 2017/2019 pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques	146
26.06.20	La CDC - La Mission Locale Sarthe Nord	Convention de partenariat année 2020	147
26.06.20	La CDC - La CAF de la Sarthe	Convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Relais Assistants Maternels »	149

ARRETE N° 2020 - 01 - A33

**DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA
COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2019 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 3 titulaires – 3 suppléants et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires – 3 suppléants,

Vu le procès-verbal des élections en date du 4 décembre 2019,

Vu la désignation par le syndicat FO en date du 5 janvier 2020, des membres représentants du personnel pour le CHSCT,

Vu la désignation par la collectivité en date du 3 janvier 2020, des membres représentants de la collectivité pour le CHSCT,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
LATIMIER Martial	Vice-Président
BOUCHE Jean Marie	Vice-Président
SEPCHAT Emilie	DGS

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>
PIGNE André	Vice-Président
LEDRU Stéphane	Vice-Président
TISON Nadine	DGARH

Représentants du personnel

TITULAIRES

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
DANEAU Nicolas	FO Isolés territoriaux
FORIERE Marie Laure	FO Isolés territoriaux
LIGER Valérie	FO Isolés territoriaux

SUPPLEANTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Organisation syndicale</i>
BESNARD Amélie	FO Isolés territoriaux
ROUSSEAU Marina	FO Isolés territoriaux
VOISIN Christophe	FO Isolés territoriaux

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au représentant de l'Etat et aux organisations syndicales.

Fait et arrêté à Montfort Le Gesnois, le 13 janvier 2020

Le Président,
Christophe CHAUDUN

Acte rendu exécutoire par :

- Publication le
- Notification le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2020
Délibération n°: 2020_02_D143
Nombre de Conseillers : -En exercice : 29 -Présents : 22 -Procuration : 3-Votants : 25
Rappel des dates : Convocation : 27/01/2020 Affichage : 04/02/2020

Le TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, RÉGNIER Francis, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	03/02/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	03/02/2020
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	29/01/2020

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, GOUPIL Laurent, HOLLANDE Marie-Christine, MÉTIVIER Philippe.

Dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2020, le projet susceptible d'être éligible est le suivant :

- **Réfection d'un équipement touristique :**
 - ↳ Pose de carrelage sur la totalité des plages intérieures du centre aqualudique SITTELLIA : 87 549, 89€ HT
 - ↳ Pose d'une climatisation à l'accueil du centre, dans le bureau de direction et dans la salle cardio/fitness : 53 540, 93€ HT
 - ↳ Installation d'un système d'horloges : 7 058, 90€ HT

Le Bureau valide le projet, sollicite le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	103 370, 81€
DETR 30%	44 444, 91
TOTAL	148 149, 72€

Le bureau :

- Autorise M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour le dossier de la signalétique
Délibération n°: 2020_02_D144
Nombre de Conseillers : -En exercice : 29 -Présents : 22 -Procuration : 3-Votants : 25
Rappel des dates : Convocation : 27/01/2020 Affichage : 04/02/2020

Le TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, RÉGNIER Francis, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	03/02/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	03/02/2020
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	29/01/2020

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, GOUPIL Laurent, HOLLANDE Marie-Christine, MÉTIVIER Philippe.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour le dossier de la signalétique.

Le Bureau décide de valider le projet, solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	2 798.85€
Contrat de ruralité : 50%	2 798.85€
TOTAL	5 597.70€

Le bureau :

- Autorise M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 3 FEVRIER 2020**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l'installation de jeux sur le parc des Sittelles
Délibération n°: 2020_02_D145
Nombre de Conseillers : -En exercice : 29 -Présents : 22 -Procuration : 3-Votants : 25
Rappel des dates : Convocation : 27/01/2020 Affichage : 04/02/2020

Le TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, RÉGNIER Francis, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	03/02/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	03/02/2020
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	29/01/2020

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, GOUPIL Laurent, HOLLANDE Marie-Christine, MÉTIVIER Philippe.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l'installation de jeux sur le parc des Sittelles.

Le Bureau décide de valider le projet, solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	8 421.86€
Contrat de ruralité : 50%	8 421.86€
TOTAL	16 843, 73€

Le bureau :

- Autorise M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



CH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF
Délibération n°: 2020_02_D146
Nombre de Conseillers : -En exercice : 29 -Présents : 22 -Procuration : 3-Votants : 25
Rappel des dates : Convocation : 27/01/2020 Affichage : 04/02/2020

Le TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, RÉGNIER Francis, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	03/02/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	03/02/2020
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	29/01/2020

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, GOUPIL Laurent, HOLLANDE Marie-Christine, MÉTIVIER Philippe.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe pour les acquisitions suivantes :

- Matériel d'animation pour 2363,11€
- Matériel informatique pour 2471,90€
- Matériel de camping pour 1200€

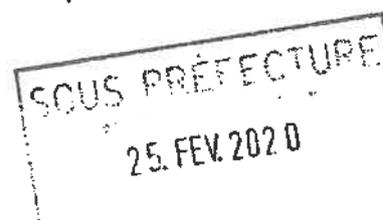
Soit 6035,01€

La subvention sollicitée auprès de la CAF est de 1207€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun

CH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

Objet : ZNIEFF : site « gravières et sablières de la Belle Inutile » : demande de subvention au syndicat du Bassin de la Sarthe
Délibération n°: 2020_02_D147
Nombre de Conseillers : -En exercice : 29 -Présents : 22 -Procuration : 3-Votants : 25
Rappel des dates : Convocation : 27/01/2020 Affichage : 04/02/2020

Le TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'atelier communautaire à Saint-Mars-la-Brière, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, HUBERT Jean-Paul, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, DUTERTRE Alain, AUGEREAU Nicolas, LOUVET Jacqueline, GICQUEL Yves, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, RÉGNIER Francis, LAVIER Isabelle, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	03/02/2020
DROUET Dominique	BUIN Chantal	03/02/2020
PRÉ Michel	AUGEREAU Nicolas	29/01/2020

Étaient également excusés : GRÉMILLON Alain, GOUPIL Laurent, HOLLANDE Marie-Christine, MÉTIVIER Philippe.

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat du Bassin de la Sarthe, pour une 1ère tranche comprenant la réalisation des inventaires de la Znieff, site « gravières et sablières de la Belle Inutile », à Montfort-le-Gesnois, pour la somme de 7 300€ HT, et pris acte qu'une seconde demande serait formulée en début d'année 2020 concernant les interventions à effectuer.

Pour rappel l'enveloppe initiale était estimée à 23 000€ HT avec une subvention de 40%.

Sur proposition du Président, le Bureau décide d'engager cette seconde tranche et charge M. André Pigné, Vice-Président en charge du dossier, de déposer cette demande de subvention auprès du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 4 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun

CH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe de La Vollerie
Délibération n°: 2020_02_D148
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGÉREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

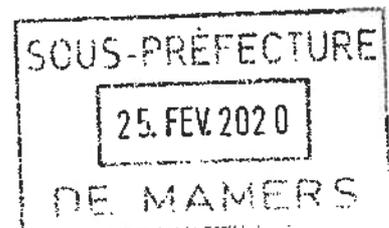
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Vollerie de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe de La Vollerie

Délibération n° : 2020_02_D149

Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2 -Votants : 35

Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

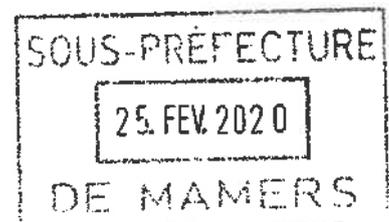
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe de la Vollerie de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :



SECTION D'INVESTISSEMENT							
Compte	DEPENSES	Montant		Montant		RECETTES	
		prévu BP2019	réalisé CA 2019	prévu BP2019	réalisé CA 2019	Compte	
	Dépenses autres que stocks	0,00	0,00	0,00	-	Recettes autres que stocks	
168751	Avance de la commune					Avance de la commune	16874
001	(1) Déficit reporté					(1) Excédent reporté	001
010	Stocks	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	Stocks	010
335	Travaux en cours					Travaux en cours	335
3655	Terrains aménagés	288782,96	288782,96	288782,96	288.782,96	Terrains aménagés	3555
	TOTAL (sf 001)	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL (sf 001)	
	TOTAL	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	Produit des ventes	70
6015	Terrains à aménager			0,00		Vente de terrains aménagés	7015
6045	Etudes et prestations de services affichage - assurances						
608	transfert de charges financières	0,00					
7133	Variation en-cours de production					Variation en-cours de production	7133
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	288782,96	288782,96	288 782,96	Variation stocks terrains aménagés	71355
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	-	Autres recettes d'exploitation	
6611	Intérêts des emprunts					Subventions Etat	748371
673	Reversement Subvention					Subv. Région	7472
						Transfert de charges	79
						Transfert de charges financières	798
002	(1) Déficit reporté					(1) Excédent reporté	002
	TOTAL (sf 002)	288782,96	288 782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL (sf 002)	
	TOTAL	288782,96	288 782,96	288782,96	288 782,96	TOTAL	

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun

CH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

AS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020**

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC
Délibération n°: 2020_02_D150
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUETIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

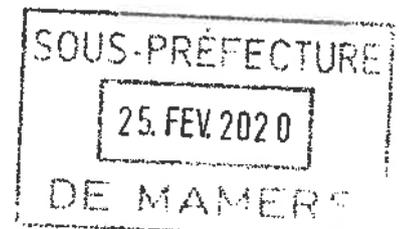
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC
Délibération n°: 2020_02_D151
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Jufien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2019									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		4,59	4,59					4,59	4,59
opérations de l'exercice	1 680,25	1 684,76	4,51				1 680,25	1 684,76	4,51
totaux (1)	1 680,25	1 689,35	9,10				1 680,25	1 689,35	9,10
résultat de clôture			9,10						9,10
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés (1)+(2)	1 680,25	1 689,35	9,10				1 680,25	1 689,35	9,10
résultats définitifs			9,10						9,10

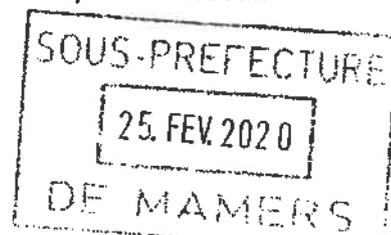
-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse
Délibération n°: 2020_02_D152
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

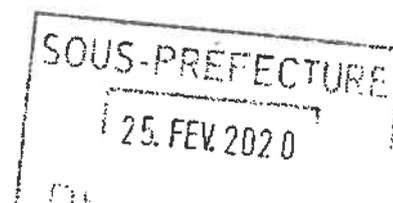
-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse
Délibération n°: 2020_02_D153
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
 Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
 Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe Enfance-Jeunesse du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE JEUNESSE									
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>			<i>ensemble</i>		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1	11 954,76		-11 954,76	6 335,07		-6 335,07	18 289,83		-18 289,83
opérations de l'exercice	2 954 113,21	2 969 963,76	15 850,55	46 914,73	90 755,00	43 840,27	3 001 027,94	3 060 718,76	59 690,82
total (1)	2 966 067,97	2 969 963,76	3 895,79	53 249,80	90 755,00	37 505,20	3 019 317,77	3 060 718,76	41 400,99
résultat de clôture			3 895,79			37 505,20			41 400,99
reste à réaliser (2)				68 592,00	41 601,04	-26 990,96	68 592,00	41 601,04	-26 990,96
total cumulé (1)+(2)	2 966 067,97	2 969 963,76	3 895,79	121 841,80	132 356,04	10 514,24	3 087 909,77	3 102 319,80	14 410,03
résultats définitifs			3 895,79			10 514,24			14 410,03

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
 Le Président, Christophe Chaudun



SOUS-PREFECTURE
 25. FEV. 2020
 DE MAMERS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Affectation du résultat - budget annexe Enfance-Jeunesse
Délibération n°: 2020_02_D154
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUJIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAUULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 3 895.79€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 37 505.20€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à -26 990.96€,
Soit un excédent global de 10 514.24 €,
Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de 3 895.79 €,

DECIDE :

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 3 895.79 €
D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 37 505.20€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241
Code INSEE

LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENFANCE-JEUNESSE

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 850,55
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-11 954,76
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 895,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	37 505,20
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 990,96
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 895,79
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 895,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures Ménagères
Délibération n°: 2020_02_D155
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe Ordures ménagères de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères
Délibération n°: 2020_02_D156
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe Ordures ménagères du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

REOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2019									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		46 040,20	46 040,20					46 040,20	46 040,20
opérations de l'exercice	2 579 689,62	2 604 340,42	24 650,80		257 000,00	257 000,00	2 579 689,62	2 861 340,42	281 650,80
totaux (1)	2 579 689,62	2 650 380,62	70 691,00		257 000,00	257 000,00	2 579 689,62	2 907 380,62	327 691,00
résultat de clôture			70 691,00			257 000,00			327 691,00

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

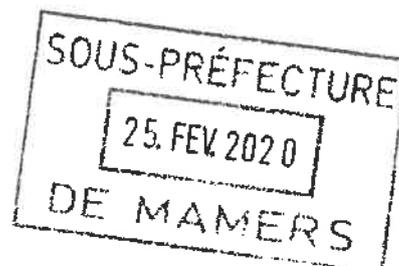
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun

CH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Centre équestre
Délibération n°: 2020_02_D157
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2 -Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

IGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

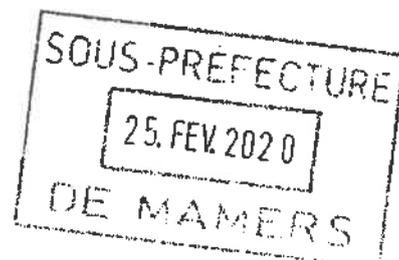
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe Centre équestre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Vote du compte administratif 2019 du budget annexe Centre équestre
Délibération n°: 2020_02_D158
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECSIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe Centre équestre du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		8 311,06	8 311,06		2 965,01	2 965,01		11 276,07	11 276,07
opérations de l'exercice	7 015,86	3 603,91	-3 411,95	3 652,61	938,01	-2 714,60	10 668,47	4 541,92	-6 126,55
totaux (1)	7 015,86	11 914,97	4 899,11	3 652,61	3 903,02	250,41	10 668,47	15 817,99	5 149,52
résultat de clôture			4 899,11			250,41			5 149,52
reste à réaliser (2)									
totaux cumulés(1)+(2)	7 015,86	11 914,97	4 899,11	3 652,61	3 903,02	250,41	10 668,47	15 817,99	5 149,52
résultats définitifs			4 899,11			250,41			5 149,52

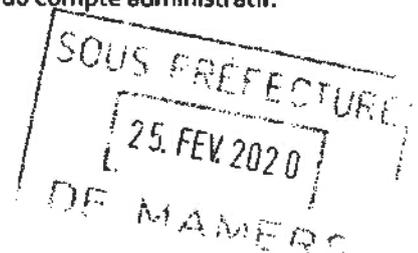
-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Affectation du résultat - budget annexe Centre équestre
Délibération n°: 2020_02_D159
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	07/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de	4 899.11€,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à	250.41€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à	0€,
Soit un excédent global de	250.01€,
Compte tenu du résultat de fonctionnement pour un montant de	4899.11 €,

DECIDE :

D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 4 899.11 €
D'inscrire en report d'investissement (R001) un montant de 250.01€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241
Code INSEE

LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES
CENTRE EQUESTRE DES BRIERES

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 411,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 311,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 899,11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	250,41
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 899,11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 899,11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget général
Délibération n°: 2020_02_D160
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget général de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet: Vote du compte administratif 2019 du budget général
Délibération n°: 2020_02_D161
Nombre de Conseillers: -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 35
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECLIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUJIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés :, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le compte administratif 2019 du budget général du Gesnois Bilurien dont les résultats sont en conformité avec le compte de gestion.

-ARRÊTE en conséquence, comme suit, les résultats de l'exercice 2019 :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL									
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>			<i>ensemble</i>		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté A-1		312 637,28	312 637,28	406 232,04		-406 232,04	406 232,04	312 637,28	-93 594,76
opérations de l'exercice	8 128 160,33	8 524 687,26	396 526,93	1 845 626,70	927 362,97	-918 263,73	9 973 787,03	9 452 050,23	-521 736,80
totaux (1)	8 128 160,33	8 837 324,54	709 164,21	2 251 858,74	927 362,97	-1 324 495,77	10 380 019,07	9 764 687,51	-615 331,56
résultat de clôture			709 164,21			-1 324 495,77			-615 331,56
reste à réaliser (2)				124 539,38	1 376 279,93	1 251 740,55	124 539,38	1 376 279,93	1 251 740,55
totaux cumulés (1)+(2)	8 128 160,33	8 837 324,54	709 164,21	2 376 398,12	2 303 642,90	-72 755,22	10 504 558,45	11 140 967,44	636 408,99
résultats définitifs			709 164,21			-72 755,22			636 408,99

-NOTE que Christophe Chaudun, Président, n'a pas pris part aux débats et au vote du compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun

CH



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Affectation des résultats - budget général
Délibération n°: 2020_02_D162
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Héléne, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUJIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,
Vu l'avis du Bureau du 3 février 2020,
Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux finances,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de	709 164.21 €,
Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement,	
hors restes à réaliser, s'élève à	- 1 324 495.77€,
Le solde des Restes à Réaliser s'élève à	1 251 740.55 €,
Soit un déficit global de	- 72 755.22€,
Compte tenu du résultat de fonctionnement à reporter pour un montant de	709 164.21 €,

DECIDE :

D'affecter au compte 1068 de l'exercice 2020 un montant de 72 800€
D'inscrire en report de fonctionnement (R 002) un montant de 636 364.21 €
D'inscrire en report d'investissement (D001) un montant de 1 324 495.77€

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

72241
Code INSEE

LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES
BUDGET GENERAL

2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	396 526,93
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	312 637,28
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	709 164,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 324 495,77
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 251 740,55
Besoin de financement F. = D. + E.	72 755,22
AFFECTATION =C. = G. + H.	709 164,21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	72 800,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	636 364,21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2020
Délibération n°: 2020_02_D163
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion du Bureau communautaire le 4 février 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président en charge du budget et des finances,

PREND ACTE de l'organisation au sein de l'assemblée communautaire d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 conformément aux dispositions des articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

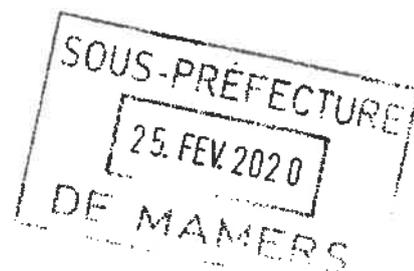
Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Dont acte,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,

Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



Une obligation légale

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil communautaire doit débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- ❑ D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- ❑ De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2020 ;
- ❑ De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1. CONTEXTE GENERAL :

L'année 2019 a été marquée par une nouvelle étape très importante d'intégration dans le service Jeunesse de la Communauté de Communes des services Jeunesse communaux. Ce vaste mouvement qui a nécessité et nécessite encore beaucoup de travail sur le terrain depuis la fusion a connu sa dernière phase le 1er janvier 2020 avec l'absorption des services de Connerré.

La charge liée à cette action importante va atteindre en 2020 un pic avec une subvention d'équilibre du Budget Annexe prévue représenter un montant de 1.930.000€. Cette charge va ensuite revenir à un niveau plus faible et se stabiliser à partir de 2021.

Face à des dépenses de fonctionnement qui progresseront donc encore de manière importante en 2020 (près de 10% dans la perspective actuelle), les possibilités en matière de développement des recettes de fonctionnement resteront très limitées.

Le contexte actuel ne se prête guère à une augmentation de la fiscalité des ménages.

Au demeurant, la Taxe d'Habitation disparaîtra complètement en 2020 pour une grande majorité des contribuables. Et pour ceux qui la paient encore au titre de leur résidence principale ou au titre de leur résidence secondaire, la Loi de Finances pour 2020 interdit de toucher à son taux. A partir de 2021, cette recette sera compensée par un transfert de la TVA nationale. Même si on nous promet une "recette dynamique", la collectivité n'aura donc plus de pouvoir de taux sur cette ressource.

Une partie des contribuables supportera toutefois une nouvelle charge avec la Taxe Gemapi.

Il faut rappeler aussi que la liberté de manœuvre est également très réduite en matière de fiscalité professionnelle déjà impactée pour une partie des entreprises du territoire par le relèvement des seuils mini de CFE et par le lissage progressif des taux de cet impôt pour parvenir à un taux unique sur le territoire.

Côté Investissements, une bonne partie des dépenses prévues reposait en 2019 sur les ressources importantes attendues de cessions immobilières qui dans leur majorité n'ont pu se concrétiser. La priorité consistera donc à finaliser ces cessions et à réaliser les seules dépenses engagées.

2. EXECUTION DE L'EXERCICE 2019 ET PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

2.1 Taux de réalisation du budget général de la Communauté de Communes

	CREDITS OUVERTS	REALISE	TAUX EXECUTION
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 659 430,00 €	8 128 160,00 €	93,86%
CHARGES GENERALES	448 092,00 €	388 956,00 €	86,80%
CHARGES DE PERSONNEL	2 102 993,00 €	2 074 557,00 €	98,65%
ATTENUATION DE PRODUITS (attribution de compensation versées aux communes)	2 562 935,00 €	2 562 935,00 €	100,00%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	945 937,00 €	922 809,00 €	97,56%
CHARGES FINANCIERES	119 500,00 €	110 436,00 €	92,42%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 647 107,00 €	1 538 123,00 €	93,38%
DEPENSES IMPREVUES	83 668,00 €		
OPERATIONS ORDRE	749 198,00 €	530 344,00 €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 659 430,00 €	8 524 687,00 €	98,44%
ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00 €	47 206,00 €	157,35%
PRODUITS DES SERVICES	1 403 759,00 €	1 396 929,00 €	99,51%
IMPOTS ET TAXES	5 399 797,00 €	5 460 585,00 €	101,13%
DOTATIONS / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 093 294,00 €	1 084 427,00 €	99,19%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	316 736,00 €	322 296,00 €	101,76%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 056,00 €	151 897,00 €	297,51%
OPERATIONS ORDRE	52 151,00 €	61 347,00 €	117,63%
EXCEDENT REPORTE	312 637,00 €		
DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	2 224 711,00 €	1 196 542,00 €	53,78%
RECETTES D'EQUIPEMENT (avec reste à réaliser)	2 132 369,00 €	1 390 818,00 €	65,22%

2.2 Résultats de l'exercice 2019

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

CA BUDGET GENERAL 2019			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 128 160,00 €	Recettes	8 524 687,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 535 000,00 €		
dont opérations d'ordre	530 344,00 €	dont opérations d'ordre	61 347,00 €
Résultat de l'exercice	396 527,00 €		
Résultat reporté	312 637,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	709 164,00 €		
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 845 627,00 €	Recettes	927 363,00 €
Dont opérations d'investissement	1 072 003,00 €	dont subventions	14 538,00 €
Résultat de l'exercice	- 918 264,00 €		
Résultat reporté	- 406 232,00 €		
Résultat de clôture Investissement	- 1 324 496,00 €		
Résultat Global	- 615 332,00 €		
Restes à réaliser 2019			
Dépenses	124 539,00 €	Recettes	1 376 280,00 €
Résultat cumulé	636 409,00 €		

Commentaires :

En Fonctionnement, le résultat de l'exercice est positif à hauteur de 396 527€ à comparer au résultat de 276 370€ de l'an passé soit un résultat amélioré de 120 157€. Avec le résultat reporté, cet excédent passe à 709 164€ (contre 643.820€ en 2018)

Côté Investissement, l'exercice 2019 avait démarré avec un résultat reporté fortement négatif de -406 232€. Ce résultat négatif se trouve accentué par un résultat de l'exercice de - 918 264€, principalement dû à nos cessions non réalisées en 2019.

Le résultat global est donc de - 615 332€ et passe à 636 409€ après prise en compte des Restes à réaliser.

2.3 Cout des actions et services de la Communauté de Communes

Comme l'an passé, à partir des dépenses et recettes réelles 2019, nous présentons le coût des différentes actions et services de la Communauté de Communes dans les limites des possibilités offertes par notre système de comptabilité analytique.

Le maximum de dépenses de fonctionnement est affecté aux différentes actions et services.

C'est ainsi des factures d'eau, d'énergie, de télécommunications, de taxe foncière, des frais de personnel clairement affectables à un Service ou une Action etc.

Les dépenses non affectables à une Action ou un service sont regroupés dans les Frais de Structure qui comprennent deux composantes principales - la Structure Administrative et le Service Technique- ainsi qu'une composante Elus.

De ce fait, les couts et services tels que parc des Sittelles, Bois Doublé, service jeunesse sont minorés dans cette présentation par rapport à leur cout réel.

Quand l'Action ou le Service donne lieu à recettes, celles-ci sont bien entendu mentionnées. Quand ce n'est pas le cas, figure dans la colonne la mention NC

I-Frais de Structure

La Structure Administrative

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	349 913,00 €		NC	349 913,00 €
Déplacements	2 259,00 €		NC	2 259,00 €
Bureaux Montfort et Bouloire	30 615,00 €	1 222,00 €	NC	31 837,00 €
Fournitures administratives	6 727,00 €		NC	6 727,00 €
Informatique (dont logiciels Berger Levrault)	11 100,00 €	19 296,00 €	NC	30 396,00 €
Communication	12 529,00 €		NC	12 529,00 €
contrats de maintenance	9 194,00 €		NC	9 194,00 €
assistance juridique (dont 16 056€ communes)	22 993,00 €		NC	22 993,00 €
Affranchissements et télécom	12 978,00 €		NC	12 978,00 €
assurances	15 297,00 €			15 297,00 €
Charges générales (études, frais bancaires, SPANC, REOM ...)	42 075,00 €		NC	42 075,00 €
SOUS TOTAL	515 680,00 €	20 518,00 €		536 198,00 €

Rappel 2018

520 005,00 €

L'Atelier-Service Technique

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Frais de personnel	230 133,00 €		NC	230 133,00 €
Véhicules	11 190,00 €		NC	11 190,00 €
outillage/gros matériel	2 519,00 €	5 010,00 €	NC	7 529,00 €
fournitures	5 569,00 €		NC	5 569,00 €
Batiment atelier	345,00 €	1 287,00 €	NC	1 632,00 €
Charges générales	17 607,00 €		NC	17 607,00 €
SOUS TOTAL	267 363,00 €	6 297,00 €		273 660,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	234 313,00 €

Elus

elus	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Indemnités et charges	114 360,00 €		NC	114 360,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	114 620,00 €

II-Actions et Services

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Service jeunesse (dont charges de Personnel 1 148 214 €)	2 391 438,00 €	21 043,00 €	1 036 675,00 €	1 375 806,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	959 287,00 €
Service petite enfance (dont charges de personnel 158 801€)	574 629,00 €	25 871,00 €	289 785,00 €	310 715,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	403 441,00 €
SOUS TOTAL	2 966 067,00 €	46 914,00 €	1 326 460,00 €	1 686 521,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	1 362 728,00 €

Sittelles

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Sittellia	457 716,00 €	12 078,00 €	85 341,00 €	384 453,00 €
Transports scolaires	44 784,00 €			44 784,00 €
Parc des Sittelles/ZNIEFF	8 363,00 €	17 141,00 €	2 000,00 €	23 504,00 €
Hotel	23 250,00 €	79 209,00 €	40 000,00 €	62 459,00 €
SOUS TOTAL	534 113,00 €	108 428,00 €		515 200,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	508 499,00 €

Equipements divers

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Bois Doublé	6 677,00 €		NC	6 677,00 €
Centre equestre	7 015,00 €	3 652,00 €	3 603,00 €	7 064,00 €
Logements loués	5 398,00 €	6 047,00 €	59 496,00 €	48 051,00 €
Centre social Bouloire	13 339,00 €	2 003,00 €	21 804,00 €	6 462,00 €
Maison médicale Thorigné	13 980,00 €	1 889,00 €	15 376,00 €	493,00 €
Gendarmerie	34 599,00 €	1 750,00 €	174 446,00 €	138 097,00 €
SOUS TOTAL	81 008,00 €	15 341,00 €	274 725,00 €	178 376,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	208 252,00 €

Zones d'activités

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Zones d'activités	26 944,00 €	7 000,00 €	12 870,00 €	26 944,00 €
SOUS TOTAL	26 944,00 €	7 000,00 €	12 870,00 €	26 944,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	25 257,00 €

Culture

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Enseignement Musical (dont charges de personnel 83391€)	108 303,00 €	24 221,00 €	26 526,00 €	105 998,00 €
Saison Epidaure	59 500,00 €		NC	59 500,00 €
Autres animations culturelles (Bois Doublé)	6 415,00 €		NC	6 415,00 €
SOUS TOTAL	174 218,00 €	24 221,00 €		171 913,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	139 324,00 €

Espaces publics numériques

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Espaces publics numériques (dont charges de personnel 69 937€)	88 257,00 €	440,00 €	7 543,00 €	81 154,00 €
SOUS TOTAL	88 257,00 €	440,00 €	7 543,00 €	81 154,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	86 518,00 €

Syndicats intercommunaux

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes	Cout net
Participation aux syndicats	238 712,00 €			238 712,00 €
GEMAPI	45 670,00 €			45 670,00 €
SOUS TOTAL	284 382,00 €	- €	- €	284 382,00 €
			<i>Rappel 2018</i>	262 535,00 €

2.4 Les indicateurs et ratios

La situation financière de la collectivité sera appréciée au travers de trois éléments :

- L'épargne,
- La fiscalité,
- L'endettement.

-① l'épargne

Le niveau relatif d'autofinancement se mesure au travers de soldes financiers : l'épargne brute et l'épargne nette

	2016 (CA cumulés)	2017	2018	2019
Dépenses réelles courantes hors intérêts	2 770 728,00 €	2 936 773,00 €	6 463 077,00 €	7 491 444,00 €
Recettes réelles courantes hors cession	3 539 273,00 €	3 967 401,00 €	7 285 979,00 €	8 352 226,00 €
EPARGNE DE GESTION	768 545,00 €	1 030 628,00 €	822 902,00 €	860 782,00 €
Intérêts de la dette	109 929,00 €	126 851,00 €	115 973,00 €	106 373,00 €
EPARGNE BRUTE	658 616,00 €	903 777,00 €	706 929,00 €	754 409,00 €
Amortissement dette	367 476,00 €	622 077,00 €	453 557,00 €	454 245,00 €
EPARGNE NETTE	291 140,00 €	281 700,00 €	253 372,00 €	300 164,00 €

CAPACITE DE DESENDETTEMENT **10 ANS** **7 ANS** **8 ANS** **7 ANS**

-② La fiscalité

L'évolution de la fiscalité directe sur la période 2018-2019 est résumée dans le tableau ci-dessous :

LE GESNOIS BILURIEN 2018 PASSAGE EN FPU			
Taxes	Bases réelles 2018	Taux 2018	Produit réel 2018
Taxe d'habitation	25 942 986	3,78%	980 647
Taxe foncière (bâties)	22 176 153	3,32%	736 513
Taxe foncière (non bâties)	2 230 553	5,82%	129 817
CFE	7 904 181	25,65%	2 026 496
		Total	3 873 473

LE GESNOIS BILURIEN 2019			
Taxes	Bases réelles 2019	Taux 2019	Produit réel 2019
Taxe d'habitation	26 732 414	3,82%	1 021 180
Taxe foncière (bâties)	22 875 993	3,35%	766 443
Taxe foncière (non bâties)	2 279 183	5,88%	134 016
CFE	7 929 089	25,91%	2 054 427
		Total	3 976 066

TAXE ADDITIONNELLE FNB	MONTANT REEL	64 548,00 €
TOTAL PRODUITS TAXES HORS ROLES SUPP		4 040 614,00 €
MONTANTS ROLES SUPP		15 174,00 €
TOTAL CPTÉ 73111		4 055 788,00 €

Commentaire : L'écart de 102 593€ entre les deux totaux émane de l'évolution de la valeur des bases imposables et à la mesure d'augmentation de la fiscalité sur les 4 taxes de de 1% prise par le conseil communautaire lors du vote du budget 2019.

Parallèlement les produits de la Fiscalité Professionnelle (en sus de la CFE) ont progressé entre 2018 et 2019 de 108.080€, essentiellement du fait d'une augmentation de près de 89.000€ du produit de la CVAE

	2018	2019
CVAE	716 003,00 €	804 540,00 €
TASCOM	173 423,00 €	190 584,00 €
IFER	117 295,00 €	119 677,00 €

③ L'endettement

- ☛ L'encours de la dette à long terme au 1^{er} Janvier 2020 s'élève à 5 166 366€.
 - Dont 1 842 500 € récupérable (emprunt gendarmerie (annuité 2020 141 162€) avec loyer de 174 446€/an)

☛ L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de :

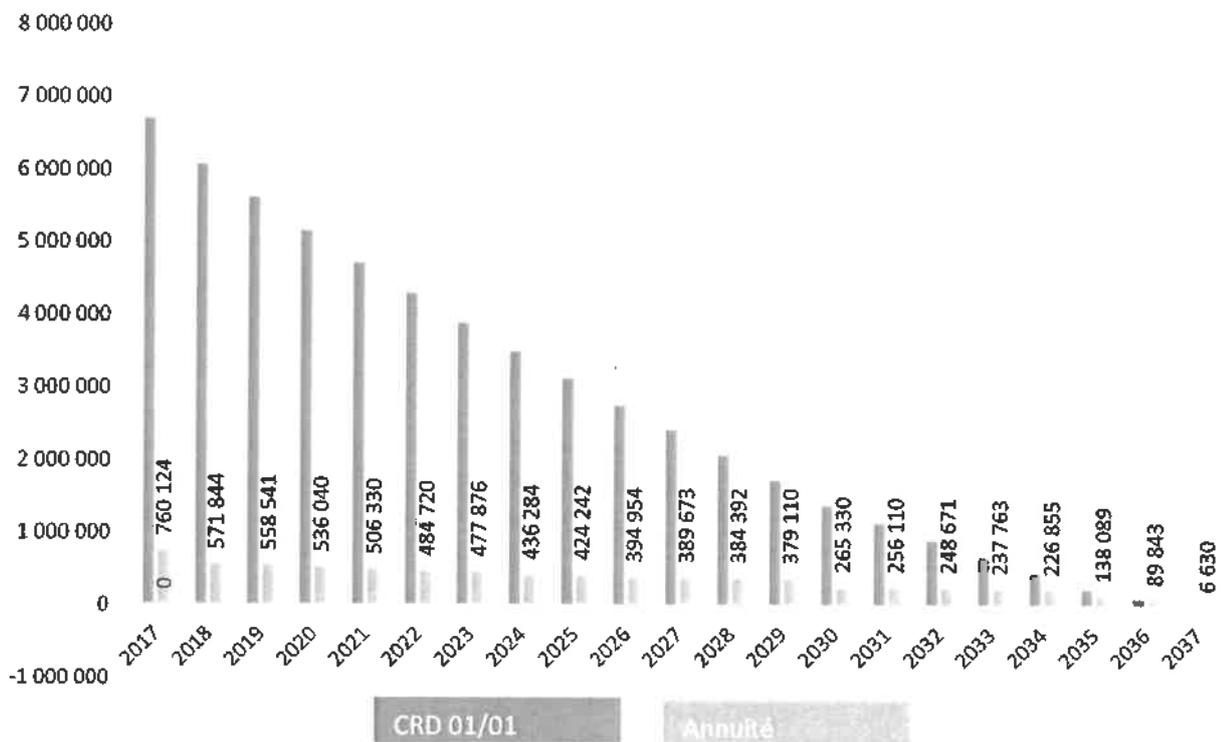
Annuité 2020	Capital	Intérêts
536 040	445 158	90 882

La diminution de l'annuité comparé à 2019 est due à la fin des emprunts suivants :

- Travaux atelier communautaire,
- ASLH Bâtiment Bouloire

☛ Evolution de l'endettement :

Plan d'extinction de la dette



41

☛ Liste des emprunts de la Communauté de Communes

LISTE DES EMPRUNTS	Année d'obtention	Montant initial	Capital restant dû 01/01/20	Annuité 2020	Date échéance	taux	Fixe (F) / Variable (V)
Réhabilitation logement BOULOIRE rue basse	1 997	5 335,72 €	869,58 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL DE CHAVAIGNE	1 997	5 335,72 €	869,58 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement THORIGNE SUR DUE	1 997	5 335,72 €	869,58 €	295,68 €	2022	1,00%	F
Réhabilitation logement ST MICHEL	1 998	32 014,30 €	13 814,58 €	1 211,94 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement BOULOIRE	1 998	38 386,66 €	16 564,33 €	1 453,17 €	2030	1,55%	V
Réhabilitation logement THORIGNE	1 998	45 734,70 €	19 735,11 €	1 731,32 €	2030	1,55%	V
LOGEMENTS DE COUDRECIEUX	1 999	10 671,43 €	2 870,13 €	591,36 €	2025	1,00%	F
acquisition et réhabilitation LOGEMENTS COUDRECIEUX	1 999	86 895,94 €	40 631,63 €	4 034,54 €	2031	1,55%	V
Za et giratoire la Vollerie	2 000	701 875,28 €	52 640,84 €	36 613,73 €	2020	3,85%	F
Hotel communautaire Bouloire	2 000	71 651,04 €	10 284,54 €	6 301,00 €	2020	6,25%	F
Hotel communautaire Bouloire	2 000	153 566,62 €	7 678,18 €	7 854,30 €	2020	3,67%	F
Batiment de recherche Nanoraptor	2 003	289 365,00 €	79 906,03 €	22 037,48 €	2023	4,47%	F
REFINANCEMENT PRETS Pays Bilurien	2 005	166 026,78 €	48 844,54 €	13 599,18 €	2023	4,45%	F
Acquisition Hotel des Sittelles	2 009	1 370 000,00 €	685 000,00 €	69 938,50 €	2029	1,15%	V
Création Giratoire Connerré	2 009	800 000,00 €	400 000,00 €	51 200,00 €	2029	2,80%	F
Bois Doublé travaux sur toiture	2 010	350 000,00 €	140 000,03 €	27 379,33 €	2025	2,89%	F
Réhabilitation 2 logements COUDRECIEUX RUE PRINCIP	2 012	121 500,00 €	92 338,21 €	5 243,87 €	2037	1,35%	V
Achat maison médicale de Thorigné	2 013	200 000,00 €	152 751,17 €	15 011,00 €	2033	4,35%	F
Extension Sittellia emprunt CRCA	2 014	500 000,00 €	388 364,38 €	28 434,48 €	2034	1,34%	V
Extension Sittellia emprunt CDC	2 014	1 500 000,00 €	1 143 750,00 €	95 862,03 €	2034	1,75%	V
Batiment centre de loisirs et RAM Bouloire	2 014	50 000,00 €	26 083,63 €	5 493,76 €	2024	1,75%	F
Construction Gendarmerie	2 016	2 200 000,00 €	1 842 500,00 €	141 161,63 €	2036	1,73%	F
TOTAL		8 703 694,91 €	5 166 366,07 €	536 039,66 €			

	Montant en €	Montant en €/habitant		
		CC	Région	national
Encours de la dette au 31 décembre 2018	5 635 287	180	195	191
<i>Encours de la dette non récupérable</i>	<i>3 682 787</i>	<i>118</i>		

Extrait situation financière 2018 : (origine TP Saint Calais)

3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2020

3.1 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement

Il est prévu de prendre en compte les hypothèses suivantes :

1- Charges à caractère général : l'augmentation de ce chapitre est due principalement aux indemnités des commissaires enquêteurs dans le cadre de l'enquête publique (20.000€ estimés), au remboursement année pleine des rémunérations des professeurs d'enseignement musical pour l'association musicale de Connerré (17.000€), au financement de l'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé (7.000€). Nous devons aussi assumer une charge de l'ordre de 30.000€ au titre de la non-gestion avant 2014 d'une situation de loyers impayés.

A noter aussi qu'une étude est en cours pour chiffrer le coût de location de locaux modulaires au siège social de Montfort, les bureaux actuels ne permettant plus d'accueillir le personnel dans des conditions satisfaisantes. Ce coût n'est pour le moment pas pris en compte.

2- Charges de personnel : cf paragraphe suivant

3- Charges de gestion courante : les principales concernent toujours en premier lieu le Pays du Perche Sarthois (92.316€), puis le SMGV (50.000€), le Pays du Mans (30.323€) au titre du SCOT, du PCAET et du Pôle Métropolitain. La diminution (40.000€) est liée à la compétence GEMAPI dont les dépenses seront imputables sur un budget annexe. Cette année les charges afférentes seront de l'ordre de 72000€. Nous devons, à l'occasion du vote du Budget primitif, voter le produit de cette taxe. (Des simulations ont été demandées aux services fiscaux)

4- Impôts et taxes : simulation faite sur la base d'une stabilisation des taux et d'une augmentation des bases (0,9% sur la taxe habitation, 1,2% sur les taxes foncières, et 0,3% sur la CFE)

LE GESNOIS BILURIEN 2020			
Taxes	Bases estimées 2020	Taux 2019 reconduits pour 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	26 973 006	3,82%	1 030 369
Taxe foncière (bâties)	23 150 505	3,35%	775 542
Taxe foncière (non bâties)	2 306 533	5,88%	135 624
CFE	7 952 876	25,91%	2 060 590
		Total	4 002 125

TAXE ADDITIONNELLE FNB MONTANT 2019 reporté en 2020 64 548,00 €

TOTAL CPTÉ 73111 4 066 673,13 €

Le produit réel de la Taxe d'Habitation sera sans doute inférieur au chiffre du tableau.

-d'une part parce que la revalorisation des bases ne concernera que les Taxes qui sont encore payées.
-d'autre part parce que la Loi de Finances pour 2020 a prévu que soit repris dans les douzièmes versés le produit des augmentations de Taxe d'Habitation intervenues en 2018 et 2019, et ce de façon à ce que ne subsiste pas de résiduel de Taxe à payer pour les contribuables bénéficiant de la suppression de cette Taxe.

Les autres produits de la fiscalité professionnelle sont pris en compte pour leur montant 2019.

Dans ce chapitre, figure également le FPIC. Nous avons retenu un montant similaire à celui de 2019 soit 259 000€

-Autres recettes : Dotations reprises pour leur montant 2019, 1% sur les loyers (hors hôtel), redevance d'occupation du domaine public pour le centre aquatique SITTELLIA (60 000€), refacturation du personnel au budget annexe enfance jeunesse pour 1 713 830€, subvention de 12 132€ notifiée pour la mise en œuvre du PIDE.

Le tableau ci-après :

- Tient compte de ces hypothèses d'évolution des charges et recettes
- Est présenté avec prise en compte de l'impact des transferts de personnels de la commune de Connerré à la communauté de communes effectif au titre du service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020 et des transferts pour l'année complète pour les communes de Montfort le Gesnois et Ardenay sur Merize ;
- Est présenté avec les souhaits émis suite aux rendez-vous avec les vice-présidents(e)s.

PROSPECTIVE BUDGETAIRE

BUDGET GENERAL 2019			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 128 160,00 €	Recettes	8 524 687,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 535 000,00 €		
dont opérations d'ordre	530 344,00 €	dont opérations d'ordre	61 347,00 €
Résultat de l'exercice	396 527,00 €		
Résultat reporté	312 637,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	709 164,00 €		

BUDGET GENERAL 2020			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 910 337,00 €	Recettes	8 748 318,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 930 000,00 €		
dont opérations d'ordre	430 201,00 €	dont opérations d'ordre	52 151,00 €
Résultat de l'exercice	- 162 019,00 €		
Résultat reporté	636 364,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	474 345,00 €		

Commentaire : La très forte augmentation d'une année à l'autre des dépenses de fonctionnement de près 782 000€ tient pour 395.000€ à la hausse de la subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse (du fait essentiellement de l'intégration de nouveaux services des communes) et pour environ 513 000€ à l'évolution des Dépenses de Personnel.

Le besoin de subvention versée au Budget Annexe Enfance-Jeunesse est donc estimé en 2020 à 1 930 000€.

Des réflexions devront rapidement être initiées afin de maîtriser cette subvention d'équilibre. Pour ne prendre que ces deux points, les modalités de mise à disposition des locaux par les communes et de facturation des repas font l'objet de très grandes disparités. Une harmonisation est nécessaire pour simplifier notre gestion et assurer un traitement équitable et transparent dans nos relations avec les communes.

Les Recettes, elles, connaissent une hausse limitée d'environ 223 631€ du fait pour l'essentiel de la hausse concomitante de la contribution du Budget Annexe au Budget Général pour les Frais de Personnel. Nous envisageons 10 000€ d'augmentation de recettes fiscales liée à la revalorisation des bases. Les recettes loyers diminuent du fait de la cession de l'hôtel.

Dans l'état actuel de la prévision, les dépenses de fonctionnement excèdent les recettes pour un montant proche de 162 000€. Le résultat prévisionnel de clôture reste positif après que les 2/3 du Résultat reporté soient consommés. A noter tout de même que ce résultat prévisionnel de clôture de 474 345€ couvre les 445 758€ de remboursement de capital de l'année 2020.

3.2 Hypothèses retenues pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement

Le tableau ci-après reprend celui de l'an dernier après l'avoir actualisé.

Il confirme évidemment les priorités retenues, et en premier lieu la poursuite du développement du Très Haut Débit avec chaque année jusqu'en 2021 une contribution de 700.000€.

Par ailleurs, il intègre

-La dernière étape de la réalisation du PLUI pour un montant de 31 079€. Mai il est probable que des dépenses nouvelles devront être engagées pour finaliser l'opération.

-Un ensemble d'actions d'investissement au Centre Aquatique Sittellia: la pose d'horloges, climatisation (bureau, accueil et salles de sports) ,rénovation du carrelage des bassins, le tout pour un montant approximatif de 200 000€.

-Des achats de gros matériels pour les Services Techniques (98 000€): nécessité de procéder au remplacement du camion-benne, du broyeur de végétaux, achat d'un combiné désherbeur et d'une tondeuse frontale.

La prévision prend aussi en compte :

- Les études sur la création au Breil-sur-Mérize d'une 5ème structure pour la Petite Enfance. Les travaux sont différés du fait de problématique urbanistique rencontrée sur le dossier de la ZAC,
- Les travaux de l'école de musique intercommunale de Bouloire
- Les 174 755€ qui devront être versés à la SECOS pour l'opération les Challans II

Par contre, le versement de la participation de la Communauté de Communes à la création de l'échangeur sur l'autoroute pourra être différé jusqu'en 2021.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Numéro de programme	Programme d'équipement	2017	2018	2019	2020
10	Opération petite enfance	3 798,92 €	3 476,00 €	25 871,00 €	5 000,00 €
11	Opération service jeunesse	2 517,57 €	10 245,00 €	21 043,00 €	8 030,00 €
12	N° 12 : Parc des Sittelles	1 163,08 €	14 691,00 €	9 406,00 €	24 300,00 €
13	N° 27 : ZNIEFF	776,52 €	- €	7 735,00 €	
14	N° 14 : Atelier - Hangar	1 327,43 €	- €	1 287,00 €	16 536,00 €
15	N° 15 : Cybercentre		2 426,11 €	440,00 €	2 500,00 €
16	MULTI ACCUEIL LE BREIL				66 564,00 €
17	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE				- €
19	N° 19 : Achat Gros Matériels	14 144,78 €	358,80 €	5 010,00 €	98 125,00 €
20	N° 20 : Cyberbase de CONNERRÉ	402,05 €	237,65 €	- €	2 500,00 €
22	22: ZA			7 000,00 €	7 000,00 €
23	N° 23 : Bois Doublé		- €		- €
25	N° 25 : Ensemble Sportif et ludique	191 226,17 €	44 892,25 €	12 078,00 €	294 650,00 €
26	N° 26 : Informatique	15 680,70 €	13 128,20 €	19 296,00 €	23 173,00 €
31	N° 31: Plan d'eau connerré	- €	10 125,00 €	682,00 €	
36	N° 36: ENSEMBLE IMMOBILIER DES SITTELES	57 186,58 €	53 794,75 €	79 209,00 €	9 875,00 €
37	N° 38: EQUIPEMENTS DE LOISIRS	123 271,44 €	- €	- €	
39	N° 39: GENDARMERIE	2 196 916,31 €	10 056,00 €	1 750,00 €	2 000,00 €
40	N° 40: AMENAGEMENT NUMERIQUE	178 500,00 €	306 176,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
41	N° 41: PLUI/SCOT	95 787,90 €	88 875,50 €	123 177,00 €	31 079,28 €
43	N° 43: REHABILITATION CENTRE SOCIAL		1 135,00 €	2 003,00 €	5 000,00 €
44	N° 44: BUREAUX CDC MONTFORT	1 517,15 €	4 926,00 €	250,00 €	10 200,00 €
45	N° 45: BUREAUX CDC BOULOIRE		1 647,00 €	972,00 €	5 000,00 €
46	N° 46: MAISON DE SANTE	525,00 €	2 977,00 €	1 889,00 €	5 000,00 €
47	N° 47: ECOLE DE MUSIQUE	1 597,50 €	733,00 €	24 221,00 €	746 440,00 €
48	N° 48 LOGEMENTS	973,20 €	3 111,00 €	6 047,00 €	5 000,00 €
49	N° AMENAGEMENT LES CHALLANS 2	1 250,00 €	- €	- €	174 755,00 €
50	SIGNALETIQUE		- €	- €	6 717,00 €
	Total	2 888 562,30 €	573 011,26 €	1 049 366,00 €	2 249 444,28 €
				<i>Cessions prévues en reste à réaliser</i>	
				1 132 000,00 €	

Commentaire : Pour 2020, les actions d'investissement prévues représentent un montant de 2 249 444€ Restes à réaliser compris.

Outre ce programme d'investissements, il convient bien entendu de procéder au remboursement de la partie Capital des emprunts en cours (445 158€) et de prendre en compte le déficit reporté (- 1 324 495€), soit avant même que nous ayons fait quoi que ce soit un engagement à assumer de l'ordre de 1 769 995 €.

La ressource la plus importante en 2020 tiendra au produit des cessions prévues et envisagées : l'hôtel des Sittelles, l'aire de camping-cars, la propriété de Bois-Doublé, le terrain de la sortie autoroutière de Connerré soit un montant total de l'ordre de 1 758 000 Euros. Le produit des cessions couvrira pratiquement le déficit reporté et le remboursement des emprunts.

Il est prévu de financer les dépenses d'équipements soit 2 249 444€ avec en premier lieu les éléments suivants :

- FCTVA et affectation au 1068 pour 358 000€
- Des subventions d'investissements pour 506 279€
- Le remboursement de l'avance sur le budget rattaché Ordures ménagères faite fin 2019 pour 260 000€

Soit 1 048 000€

Il reste donc un besoin de financement d'environ 1 125 000€

Opérations d'ordre comprises, le besoin d'emprunt s'élève à 790 000€

BUDGET GENERAL 2020			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 910 337,00 €	Recettes	8 748 318,00 €
Dont subvention budget annexe enfance jeunesse	1 930 000,00 €		
dont opérations d'ordre	430 201,00 €	dont opérations d'ordre	52 151,00 €
Résultat de l'exercice	- 162 019,00 €		
Résultat reporté	636 364,00 €		
Résultat de clôture Fonctionnement	474 345,00 €		
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 783 756,00 €	Recettes	3 317 141,00 €
Dont opérations d'investissement	2 236 415,00 €	dont subventions	506 280,00 €
Résultat de l'exercice	533 385,00 €		
Résultat reporté	- 1 324 496,00 €		
Résultat de clôture Investissement	- 791 111,00 €		
Résultat Global	- 316 766,00 €		

3.1 Structure des effectifs et charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL

La Communauté de Communes emploie au 1^{er} janvier 2020 pour les différentes filières : administrative, animation, socio-éducative, enseignement artistique et technique, 108 agents, correspondant à 74.12 ETP répartis selon le tableau des effectifs annexé.

Effectifs de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 :

108 agents :

Titulaires/stagiaires CNRACL = 56

Dont 2 agents en disponibilité

Titulaires Ircantec = 4

Non titulaires Ircantec = 48 dont CAE – PEC : 2

Depuis le 1^{er} janvier, 7 agents (dont 2 CAE – PEC) de Connerré ont rejoint les effectifs de la Communauté de Communes, dans le cadre du transfert du service jeunesse.

De même, en fonction des orientations prises dans le cadre de la préparation budgétaire, des agents pourraient rejoindre l'école de musique au 1^{er} septembre 2020

Pour rappel et comparatif sur l'évolution des Effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2019 : 89 agents

Masse salariale pour l'année 2019 :

En 2019, les charges de personnel ont représenté un montant de 2 074 557€ (soit un engagement de dépenses de 98.65%) par rapport au budget) ainsi réparti :

- Service Jeunesse/petite enfance 1 307 015€ (158 801€ pour la Petite enfance et 1 148 214€ pour l'Enfance Jeunesse)
- Structure Administrative : 349 913 €
- Atelier/Service Technique : 230 133€
- Ecole de Musique 83 391€
- Espaces Publics Numériques : 69 937€
- Non affecté : 34 100€

Perspectives pour l'année 2020 :

Les charges de personnel passeront en 2020 à la somme de 2 587 840€.

Pour le service enfance jeunesse, les charges de personnel seront de 1 713 830 € contre 1 307 015€ en 2019 réalisé soit 406 815€ d'augmentation

Les charges afférentes au service petite enfance sont stabilisées. L'augmentation des charges du budget jeunesse tient notamment aux raisons suivantes :

- L'intégration du personnel de la commune de Connerré soit une charge de 203 000€
- L'effet année pleine de l'intégration du personnel de Montfort le Gesnois et d'Ardenay sur Merize soit 200 000€ (contre 66000 en 2019 pour 4 mois)
-

-Nous passerons en 2019 pour le service jeunesse de :

- 27 titulaires (23.08 ETP) et 28 contractuels (:14.09 ETP) soit 55 agents représentant 37.17 ETP.

A :

- 36 titulaires : (32.27 ETP) et 37 contractuels (19 ETP) soit 73 agents représentant 51.71 ETP.

2-De manière concomitante, les appels à cotisations augmentent (CNAS, Santé au travail, Assurances...) passant à 70 000€ contre 66 990€ en 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée au niveau des assurances afin de sélectionner un nouveau partenaire pour cette prestation. Le contrat a été attribuée à la société CNP/SOFAXIS pour un montant de 51 349€

-Il faut aussi prévoir une forte augmentation du nombre de contrats PSL (109 contrats contre 76 en 2019) et un montant de 266 000 € de Remboursement de la Communauté de Communes aux Communes pour l'exercice de la compétence (16 agents). Il convient d'indiquer que le budget réel pour l'année 2020 est de 212 000€ contre 180 000 l'année dernière. Les 54 000€ de delta étant des reliquats à verser aux communes (sommes non facturées ou conventions toujours en attente)

A noter que l'intégration a été effectuée à personnel constant pour un service public identique a celui mis en place précédemment par les communes. L'année 2020 continuera à être consacrée à des réflexions de mutualisations, d'optimisation du service et à des questionnements sur le service rendu à la population.

6-Ecole de musique Communautaire. L'Ecole de musique de Connerré en année pleine représente 17 000€ (contre 2800€ l'année dernière).

Les mesures liées au développement de l'Ecole de Musique représentent une dépense supplémentaire de l'ordre de 21 000€ pour l'année 2020. Cela correspond à un poste de d'umiste à compter de septembre 2020, la reprise de la MJC guitare à Connerré à compter du 1^{er} septembre 2020, développement FM éveil clarinette et chorales jeunes sur Connerré et Savigné l'Evêque.

4. CONCLUSIONS

Dans l'état actuel de la préparation de notre Budget 2020

-Les dépenses de Fonctionnement sont supérieures aux Recettes d'environ 160.000€. Le résultat de clôture reste néanmoins positif au prix de la consommation d'une partie du résultat reporté. On peut considérer qu'une gestion très maîtrisée de nos dépenses et (peut-être) quelques bonnes surprises au niveau des recettes permettront de combler cet écart comme cela a été le cas l'an passé.

La situation est évidemment plus préoccupante et en même temps sans surprise au niveau du Budget d'Investissement. Même si nous avons différé un certain nombre des investissements prévus au Budget 2019, la non réalisation des cessions les plus importantes prévues (Hôtel des Sittelles, Bois-Doublé) a créé une situation d'aggravation très importante du déficit de cette section.

Pour une grande partie, ce déficit est couvert par des restes à réaliser très excédentaires.

Mais il reste que la réalisation du programme d'investissement de l'année (avec des actions qui dans leur très grande majorité sont incontournables ou ne sont plus différables) nécessitera de recourir à un emprunt pour couvrir un besoin aujourd'hui estimé à 800.000€.

C'est en 2022 que la CdC retrouvera un peu d'oxygène une fois l'opération Fibre Optique terminée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Transfert de la compétence enfance-jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Savigné l'Evêque
Délibération n°: 2020_02_D164
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence *enfance-jeunesse* à la communauté de communes les biens suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Président précise également qu'il n'y a pas de contrats liés à ces biens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé, pour une valeur nette comptable de 2 530,55 € TTC.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Savigné l'Évêque des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

En application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** représentée par son Président, **Christophe Chaudun**, par la commune de Savigné l'Évêque, représentée par son Maire, Philippe Métivier,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
23/10/2012	3763	Casier vestiaire animateur (Salle du Gouter)	Bon	UGAP	569.15	0.00
08/12/2013	3740	Table Inox (Cuisine)	Bon	SARTHE INOX	5884.32	1765.31
29/07/2013	3794	Gazinière (Cuisine)	Bon	LECLERC	359.00	0.00
06/08/2014	3821	Lave-Vaisselle (Cuisine)	Bon	ICF	1383.60	275.60
21/05/2013	3790	Frigo INDESIT (Cuisine)	Bon	LECLERC	329.00	0.00
29/01/2016	3888	Frigo ET micro-onde (Périscolaire maternelle)	Bon	LECLERC	348.00	208.00
21/08/2017	3969	Ordinateur Périscolaire	Bon	Cenotech	844.50	281.64
06/09/2013	3799	3 Ordinateurs Service enfance jeunesse (coordinateurs)	Bon	Cenotech	2274.00	0.00
Pas de numero d'inventaire		Chaîne hifi	Bon			
		Télévision (don)	Bon			
		Babyfoot	Bon			
		Jeu de fléchettes	Bon			
		Présentoir	Bon			
		Paperboard	Moyen			
		Imprimante	Bon			
	Jeux de société	B dont 10 neufs 2018				

Total VNC 2530,55€¹

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : ECOLE DE MUSIQUE - Création de 2 postes d'enseignant artistique au 01/09/2020
Délibération n°: 2020_02_D165
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : enseignement artistique spécialité « trombone » et spécialité « flûte »,

DECIDE la création de 2 emplois d'enseignant artistique à temps non complet – 2 heures - à compter du 1^{er} septembre 2020,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- ✓ Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : SERVICE ADMINISTRATIF - Création d'un poste de direction
Délibération n°: 2020_02_D166
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUJIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

DECIDE la création d'un emploi de direction à temps complet, à compter du 15 mars 2020,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des attachés pour les grades suivants :

- ✓ Attaché
- ✓ Attaché principal
- ✓ Attaché hors classe

Les emplois non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs, par délibération et le tableau des emplois et des effectifs mis à jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet: Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs
Délibération n°: 2020_02_D167
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 la promesse de vente signée le 14 décembre 2017 relative à la cession des murs à la société Hôtellerie des Sittelles pour un montant de 937 500€.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire **ACCEPTÉ** de prolonger ce délai jusqu'au 15 avril 2020 et **AUTORISE** Nicole Auger, Vice-Présidente, à signer l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet: Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe : adhésion de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien
Délibération n°: 2020_02_D168
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

DECIDE :

-D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval,

-D'APPROUVER les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la présente délibération,

-D'AUTORISER le Président ou Monsieur 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



PROJET

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL Mayenne-Sarthe

STATUTS

Sommaire

Article 1 :	Objet et siège	3
Article 2 :	Durée	3
Article 3 :	Champ d'intervention territorial.....	3
Article 4 :	Compétences	3
Article 5 :	Prérogative de puissance publique	3
Article 6 :	Programme pluriannuel d'intervention	3
Article 7 :	Modalités d'intervention	4
Article 8 :	Adhésion.....	4
Article 9 :	Retrait.....	4
Article 10 :	Composition de l'Assemblée générale	5
Article 11 :	Pouvoirs de l'Assemblée générale	5
Article 12 :	Convocation et fonctionnement de l'Assemblée générale	5
Article 13 :	Composition de l'Assemblée spéciale.....	6
Article 14 :	Rôle de l'Assemblée Spéciale	6
Article 15 :	Composition du Conseil d'administration.....	6
Article 16 :	Mandat des administrateurs.....	7
Article 17 :	Pouvoir du Conseil d'administration.....	7
Article 18 :	Convocation et fonctionnement du Conseil d'administration.....	7
Article 19 :	Pouvoirs du Président.....	8
Article 20 :	Fonctions du Directeur	9
Article 21 :	Recettes et dépenses	9
Article 22 :	Comptabilité et contrôle de l'EPFL	9
Article 23 :	Dissolution de l'EPFL et liquidation des biens	10
Article 24 :	Modification des statuts	10

Article 1 : Objet et siège

L'Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe (ci-après désigné par EPFL) est un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Il résulte de l'extension de l'EPFL de la Mayenne, créé le 19 février 2014 par arrêté tacite du Préfet de région Pays de la Loire conformément aux articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, au département de la Sarthe qui forme de fait le nouveau périmètre de cohérence.

Le siège social de l'EPFL est fixé à l'Hôtel du Département de la Mayenne, 39 rue Mazagran à Laval.

Article 2 : Durée

L'EPFL a été créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Champ d'intervention territorial

L'EPFL intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes qui en sont membres. À titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

Article 4 : Compétences

L'EPFL est compétent pour procéder, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, à toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code.

Exceptionnellement, il peut intervenir pour son propre compte, notamment pour acquérir des biens nécessaires à l'installation de ses bureaux.

Article 5 : Prérogative de puissance publique

L'EPFL peut exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation.

Article 6 : Programme pluriannuel d'intervention

Les activités de l'EPFL s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI), réalisé et évalué par tranches annuelles, et d'un règlement d'intervention. Le PPI contient un bilan du précédent programme et définit les orientations, les objectifs et les méthodes ainsi que les moyens à mobiliser pour en permettre la réalisation. La durée prévisionnelle du programme sera définie par le Conseil d'administration.

Article 7 : Modalités d'intervention

Chaque programme d'acquisitions doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle entre l'EPFL et son bénéficiaire. Cette convention précise l'objet du programme et son contenu opérationnel, les conditions d'acquisition, de portage et de proto-aménagements le cas échéant, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPFL, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession intégrant études préalables, proto-aménagements et frais de portage ainsi que les modalités de paiement.

Aucune opération de l'EPFL, au titre d'une demande d'un EPCI, ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. De même aucune opération d'une commune ne peut être réalisée sans l'avis favorable de l'EPCI. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune ou de l'EPCI. Lorsque l'EPCI intervient dans une commune dans le cadre d'une convention passée avec cette dernière, cette convention vaut avis favorable de la commune.

En cas d'acquisitions non prévues au programme pluriannuel d'intervention, chaque proposition devra faire l'objet d'un avis motivé du Conseil d'administration.

L'EPFL peut réaliser des travaux nécessaires à la gestion et à la préparation des terrains et immeubles dont il est propriétaire, mais ne peut procéder à l'aménagement de terrains.

Il peut également déléguer la négociation et/ou la gestion des biens au bénéficiaire ou à un autre organisme.

Article 8 : Adhésion

Peuvent solliciter leur adhésion :

- les EPCI disposant des compétences requises par la loi pour adhérer à un EPFL ;
- le Département de la Sarthe ;
- la Région des Pays de la Loire.

La demande d'adhésion, adressée au Président de l'EPFL, est soumise à délibération du Conseil d'administration. Elle est approuvée à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

Article 9 : Retrait

La qualité de membre de l'EPFL se perd par retrait volontaire. La demande de retrait est adressée au Président de l'EPFL.

Tout membre peut demander son retrait de l'EPFL. La demande de retrait est soumise à délibération de l'Assemblée générale. Elle est approuvée à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

Dans le cas où l'Assemblée générale a voté la taxe spéciale d'équipement, celle-ci cesse d'être prélevée sur le territoire du membre à compter de l'année suivant son retrait de l'EPFL.

Le membre se retirant s'acquitte de ses obligations envers l'EPFL, notamment en réalisant l'acquisition des biens portés par l'EPFL pour son compte et, dans le cas des EPCI, des biens portés pour le compte des communes et groupements de communes présents sur son territoire dans un délai de six mois. Une convention précisera les modalités de remboursement de la dette.

Article 10 : Composition de l'Assemblée générale

1) Représentation des EPCI

Chaque EPCI désigne son ou ses délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de ses organes délibérants (Conseil communautaire ou Bureau selon les modalités de délégation de compétence) en fonction de sa population :

- de 0 à 39 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- à compter de 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

2) Représentation des Départements de la Mayenne et de la Sarthe

Chaque Département désigne 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de ses organes délibérants (Conseil départemental ou Commission permanente selon les modalités de délégation de compétence).

3) Représentation de la Région des Pays de la Loire

À l'initiative de l'EPFL, la Région des Pays de la Loire désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, au sein de ses organes délibérants (Conseil régional ou Commission permanente selon les modalités de délégation de compétence).

Article 11 : Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

- élit en son sein le Conseil d'administration, dont les membres auront été préalablement proposés par les adhérents ou l'Assemblée spéciale,
- approuve le règlement intérieur,
- vote le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année, si celle-ci est instituée,
- donne son avis sur les orientations budgétaires, les propositions de programmation pluriannuelle et de règlement d'intervention,
- se prononce sur les modifications statutaires et les demandes de retrait.

Article 12 : Convocation et fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'EPFL suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

En cas de vacance du titulaire ou de son suppléant, il est procédé au remplacement des délégués par leur collectivité. Le mandat du nouveau délégué et de son suppléant prend fin à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Suite à l'extension au département de la Sarthe, la première réunion de l'Assemblée générale est convoquée par le Président de l'EPFL de la Mayenne et est présidée par celui-ci, l'élection du Président de l'EPFL Mayenne-Sarthe étant dévolue au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale délibère valablement lorsque la majorité des délégués sont présents ou représentés. Un délégué titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner pouvoir à tout autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Les délibérations sont approuvées à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, à l'exception du premier vote instituant la taxe spéciale d'équipement, des demandes de retrait et des modifications statutaires, qui requièrent la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés. En cas d'égalité des voix lors des procédures de vote, sauf vote à bulletins secrets, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Le Président peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 13 : Composition de l'Assemblée spéciale

L'Assemblée spéciale est composée de deux collèges, un par département.

Chaque collège est représenté par les délégués des EPCI auxquels se joignent les délégués du Département correspondant.

Article 14 : Rôle de l'Assemblée Spéciale

Le cas échéant, les délégués représentant les EPCI désignent au sein de l'Assemblée spéciale et par collège, leurs représentants au Conseil d'administration.

Chaque collège a la faculté d'organiser des débats portant sur les orientations stratégiques de son département et de soumettre des propositions à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration. Les délégués représentant les Départements participeront à ces débats.

Son fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur.

Article 15 : Composition du Conseil d'administration

Chaque EPCI est représenté dans un collège propre au sein du Conseil d'administration de l'EPFL. Le nombre d'administrateurs est fonction du nombre d'EPCI adhérents :

- jusqu'à 3 EPCI adhérents par département, 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant par EPCI ;
- à compter de 4 EPCI adhérents par département : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants.

Le collège des Départements comprend 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants par Département.

Le cas échéant, la Région des Pays de la Loire est représentée dans un collège propre comportant 1 administrateur titulaire et 1 administrateur suppléant.

Article 16 : Mandat des administrateurs

Le mandat des administrateurs prend fin, de plein droit, à l'expiration du mandat en raison duquel ils ont été désignés. Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance du titulaire, pour quelque cause que ce soit, son suppléant le remplace.

En cas de vacance du titulaire ou de son suppléant, il est procédé au remplacement des administrateurs qui ont cessé de faire partie du Conseil d'administration dès la plus proche réunion de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale le cas échéant. Le mandat du nouvel administrateur et de son suppléant prend fin à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 17 : Pouvoir du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

À cet effet, notamment :

- 1°) il détermine l'orientation de la politique à suivre et fixe le programme pluriannuel d'intervention et les tranches annuelles ;
- 2°) il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat ;
- 3°) il nomme le Directeur sur proposition du Président et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions ;
- 4°) il élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- 5°) il se prononce sur les demandes d'adhésion ;
- 6°) il détermine les conditions de recrutement du personnel placé sous l'autorité du Directeur ;
- 7°) il approuve les acquisitions, cessions et dispositions de gestion du patrimoine ;
- 8°) il peut déléguer l'exercice du droit de préemption et de priorité au Directeur conformément à l'article R. 324-1 alinéa 8 du Code de l'urbanisme ; celui-ci rend compte de cet exercice au Conseil d'administration à chacune de ses réunions ;
- 9°) il peut autoriser le Directeur à transiger dans les conditions qu'il détermine.

Article 18 : Convocation et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Il élit, parmi ses membres, un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents représentant les deux départements, qui composent le Bureau. Celui-ci assiste le Président dans la préparation des délibérations du Conseil d'administration et dans la définition des orientations de l'EPFL.

Il est convoqué par son Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

La convocation du Conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses administrateurs, adressée par écrit au Président.

Chaque administrateur pourra faire inscrire à sa demande un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Les questions à inscrire à l'ordre du jour des séances doivent être portées à la connaissance du Président au moins vingt jours francs à l'avance.

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Un administrateur titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner son pouvoir à tout autre administrateur. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Le Conseil d'administration délibère alors valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations sont approuvées à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés, à l'exception des demandes d'adhésion qui requièrent la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix lors des procédures de vote, sauf vote à bulletins secrets, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Le Conseil d'administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Un agent de chaque Département, dont le Directeur de l'EPFL et le comptable ont accès aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative, et sans voix consultative au moment des procédures de vote.

Article 19 : Pouvoirs du Président

Le Président présente les orientations à moyen terme et le programme pluriannuel d'intervention ainsi que ses tranches annuelles.

Il présente le budget.

Il convoque le Conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il préside l'Assemblée générale.

Il propose au Conseil d'administration la nomination du Directeur ou sa révocation.

Il est l'autorité hiérarchique du Directeur.

Le Président réunit les Vice-Présidents en réunion de Bureau, assistés du Directeur, aussi souvent que nécessaire. Le Bureau n'a pas de voix délibérative, il s'agit d'une instance de travail.

Article 20 : Fonctions du Directeur

Le Directeur est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'EPFL. Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée générale, ainsi que du Conseil d'administration. En particulier, il prépare et présente le programme pluriannuel et les tranches annuelles d'intervention ainsi que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Il représente l'EPFL en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il passe les contrats et signe tous les actes pris au nom de l'EPFL.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

Il peut faire exercice du droit de préemption et de priorité par délégation du Conseil d'administration dans les conditions prévues par les articles R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il peut transiger sur autorisation du Conseil d'administration, dans les conditions déterminées par ce dernier.

Article 21 : Recettes et dépenses

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est établi, voté, réglé, et exécuté conformément aux dispositions du chapitre Ier du titre unique, du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

- 1°) le produit de la taxe spéciale d'équipement mentionnée à l'article 1607 bis du Code général des impôts ;
- 2°) la contribution prévue à l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 3°) les contributions qui lui sont accordées par l'État, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées ;
- 4°) les emprunts ;
- 5°) la rémunération de ses prestations de services, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- 6°) le produit des dons et legs ;
- 7°) les subventions et dotations.

Article 22 : Comptabilité et contrôle de l'EPFL

Le comptable de l'EPFL est un comptable public de l'État nommé par le Préfet après avis conforme du Directeur départemental des finances publiques.

Les dispositions des articles L.1617-2, L.1617-3 et L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales sont applicables à l'EPFL. Celui-ci est, en outre, soumis à la première partie du livre II du Code des juridictions financières.

Les actes et délibérations de l'EPFL sont soumis au contrôle de légalité prévu par les articles L. 2131-1 à L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 23 : Dissolution de l'EPFL et liquidation des biens

L'EPFL peut être dissout à la demande des deux tiers au moins des membres représentant au moins la moitié de la population des EPCI ou à la demande de la moitié des membres représentant au moins les deux tiers de la population des EPCI.

Après constatation que la demande de dissolution a obtenu la majorité qualifiée, le Conseil d'administration définit, après avis de l'Assemblée générale, les dispositions relatives à la liquidation de l'EPFL.

Le Conseil d'administration transmet ses propositions au Préfet qui prononce la dissolution par arrêté publié au Recueil des actes administratifs du département.

Cet arrêté détermine, sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles l'EPFL est liquidé.

Article 24 : Modification des statuts

Les statuts de l'EPFL peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Le vote se fera à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

PROJET

**Établissement public foncier local
Mayenne-Sarthe**

Règlement intérieur

Titre 1 - L'Assemblée générale	3
Article 1. - Composition	3
Article 2. - Périodicité des séances	3
Article 3. - Convocation	3
Article 4. - Lieu des séances	3
Article 5. - Ordre du jour des séances	3
Article 6. - Procurations	3
Article 7. - Quorum	4
Article 8. - Présidence des séances	4
Article 9. - Secrétariat des séances	4
Article 10. - Procédures de vote et calcul de la majorité	4
Article 11. - Diffusion des documents relatifs à la séance	4
Titre 2 – L'Assemblée spéciale	5
Article 12. - Composition	5
Article 13. - Périodicité des réunions	5
Article 14. - Convocation	5
Article 15. - Lieu des réunions	5
Article 16. - Ordre du jour et présidence des réunions	5
Titre 3 - Le Conseil d'administration	5
Article 17. - Composition	5
Article 18. - Périodicité des séances	6
Article 19. - Convocation	6
Article 20. - Lieu des séances	6
Article 21. - Ordre du jour des séances	6
Article 22. - Procurations	7
Article 23. - Quorum	7
Article 24. - Présidence des séances	7
Article 25. - Secrétariat des séances	7
Article 26. - Procédures de vote et calcul de la majorité	7
Article 27. - Diffusion des documents relatifs à la séance	8
Titre 4 - Déontologie	8
Titre 5 - Le Bureau	8
Article 28. - Composition	8
Article 29. - Objet du Bureau	8
Article 30. - Fonctionnement du Bureau	8
Titre 6 - Pouvoirs du Directeur	9
Titre 7 - Modification du règlement intérieur	9

Titre 1 - L'Assemblée générale

Article 1. - Composition

L'Assemblée générale est constituée des délégués valablement désignés par les membres de l'Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe (ci-après désigné par EPFL).

Peut être invité à participer à l'Assemblée générale, avec voix consultative, tout membre associé désigné par une délibération préalable de cette même assemblée lui conférant cette qualité.

Article 2. - Périodicité des séances

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Ses séances ne sont pas publiques.

Article 3. - Convocation

Toute convocation de l'Assemblée générale est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires par écrit au siège de la collectivité membre, ou à l'adresse de leur choix, **cinq** jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à deux jours francs.

L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique choisie par le délégué.

L'Assemblée générale peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile. Un agent de chaque département dont le Directeur de l'EPFL et le comptable ont accès, sans droit de vote, aux séances de l'assemblée ainsi que toute personne dûment invitée par le Président.

Article 4. - Lieu des séances

Le lieu des séances est précisé sur la convocation. Elles pourront se tenir en Mayenne notamment au siège de l'EPFL Hôtel du Département 39, rue Mazagran à Laval ou en Sarthe.

Article 5. - Ordre du jour des séances

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est établi par le Président et communiqué aux délégués avec la convocation.

Article 6. - Procurations

Un délégué titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner pouvoir à tout autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance sous peine d'irrecevabilité.

Article 7. - Quorum

L'Assemblée générale délibère valablement lorsque la majorité des délégués sont présents ou représentés. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est de nouveau convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Article 8. - Présidence des séances

Le Président préside les séances de l'Assemblée générale. Il peut donner délégation à l'un de ses Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-Président.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les réunions, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, formule et met aux voix les propositions de délibération, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de la séance les épreuves de vote, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des réunions.

Article 9. - Secrétariat des séances

Au début de chaque séance, l'Assemblée générale désigne, sur proposition du Président, un de ses membres ou le Directeur pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes, le dépouillement des scrutins. Il contrôle la rédaction du compte rendu de la réunion.

Article 10. - Procédures de vote et calcul de la majorité

Lorsque les projets de délibération sont mis au vote, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des délégués présents ou représentés le réclame.

Les délibérations sont prises selon les règles de majorité décrites par les statuts.

Pour le calcul de la majorité, il est tenu compte de l'ensemble des suffrages exprimés. Il n'est tenu compte ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas d'égalité, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Article 11. - Diffusion des documents relatifs à la séance

Chaque séance de l'Assemblée générale donne lieu à un compte rendu comportant le relevé des décisions ainsi que le résultat des votes. Ce compte rendu est soumis pour approbation à l'Assemblée générale au début de la séance suivante. Il est préalablement diffusé à chaque délégué.

71

Titre 2 – L'Assemblée spéciale

Article 12. - Composition

L'Assemblée spéciale est composée de deux collèges, un par département.

Article 13. - Périodicité des réunions

L'Assemblée spéciale se réunit suite à chaque renouvellement des élus des EPCI membres et à chaque nouvelle adhésion pour désigner les délégués représentant les EPCI au Conseil d'administration le cas échéant.

Chaque collège a la faculté de se réunir à son rythme et au moins une fois par an pour organiser des débats portant sur les orientations stratégiques de son département et de soumettre des propositions à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration.

Article 14. - Convocation

Afin de désigner les délégués pour siéger au Conseil d'administration, la convocation de l'Assemblée spéciale est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires par écrit au siège de la collectivité membre, ou à l'adresse de leur choix, cinq jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à deux jours francs.

L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique choisie par le délégué.

Pour toutes les autres réunions, chaque collège est convoqué par le Président du Département correspondant.

Article 15. - Lieu des réunions

Le lieu des séances est précisé sur la convocation. Elles pourront se tenir en Mayenne notamment au siège de l'EPFL Hôtel du Département 39, rue Mazagran à Laval ou en Sarthe.

Article 16. - Ordre du jour et présidence des réunions

L'Assemblée spéciale peut se réunir par collège ou regroupée.

Chaque collège est présidé par le Président du Département correspondant ou son représentant parmi les délégués du collège.

En cas de réunions communes, les deux Présidents co-animent la réunion.

Titre 3 - Le Conseil d'administration

Article 17. - Composition

Le Conseil d'administration est constitué des délégués valablement élus par l'Assemblée générale.

Peut être également invité à participer aux travaux du Conseil d'administration, avec voix consultative, tout membre associé désigné par une délibération préalable de l'Assemblée générale lui conférant cette qualité.

Article 18. - Périodicité des séances

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Ses séances ne sont pas publiques.

Article 19. - Convocation

Toute convocation du Conseil d'administration est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués titulaires par écrit au siège de la collectivité membre, ou à l'adresse de leur choix, **cinq** jours francs avant la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois être inférieur à **deux** jours francs.

L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique choisie par le délégué.

La convocation du Conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses administrateurs, adressée par écrit au Président.

Chaque administrateur pourra faire inscrire à sa demande un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Les questions à inscrire à l'ordre du jour des séances doivent être portées à la connaissance du Président au moins **vingt** jours francs à l'avance.

Le Conseil d'administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile. Les représentants des Départements, le Directeur de l'EPFL et le comptable ont accès, sans droit de vote, aux séances du Conseil d'administration ainsi que toute personne dûment invitée par le Président.

Article 20. - Lieu des séances

Le lieu des séances est précisé sur la convocation. Elles pourront se tenir en Mayenne notamment au siège de l'EPFL Hôtel du Département 39, rue Mazagran à Laval ou en Sarthe ou par visioconférence suivant des modalités précisées dans la convocation. Les réunions par visioconférence donneront lieu à l'établissement de deux feuilles d'émargement, une par lieu de réunion. Les réunions relatives au vote du budget (budget primitif, décision(s) modificative(s), compte administratif, compte de gestion) ne pourront se tenir en visioconférence, les documents budgétaires devant être signés par les administrateurs le jour de la réunion.

Article 21. - Ordre du jour des séances

L'ordre du jour est établi par le Président et est communiqué aux membres du Conseil d'administration avec la convocation.

Article 22. - Procurations

Un administrateur titulaire empêché qui ne peut se faire suppléer peut donner son pouvoir à tout autre administrateur. Chaque administrateur ne peut recevoir plus d'un pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance sous peine d'irrecevabilité.

Article 23. - Quorum

Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de dix jours. Le Conseil d'administration délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 24. - Présidence des séances

Le Président de l'EPFL préside les séances du Conseil d'administration. Il peut donner délégation à l'un des Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président, la séance est présidée par un Vice-Président.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les réunions, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, formule et met aux voix les propositions de délibération, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de la séance les épreuves de vote, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des réunions.

Article 25. - Secrétariat des séances

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration désigne, sur proposition du Président, un de ses membres ou le Directeur pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, la constatation des votes, le dépouillement des scrutins. Il contrôle la rédaction du compte rendu de la réunion.

Article 26. - Procédures de vote et calcul de la majorité

Lorsque les projets de délibération sont mis au vote, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des administrateurs présents le réclame.

Les délibérations sont prises selon les règles de majorité décrites par les statuts. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas d'égalité, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. En cas d'égalité des voix lors d'une procédure de vote à bulletin secret, la décision revient au Président.

Article 27. - Diffusion des documents relatifs à la séance

Chaque séance du Conseil d'administration donne lieu à un compte rendu comportant le relevé des décisions ainsi que le résultat des votes. Ce compte rendu est soumis pour approbation au Conseil d'administration au début de la séance suivante. Il est préalablement diffusé à chaque administrateur.

Titre 4 - Déontologie

Les membres, titulaires ou suppléants, de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'EPFL ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'EPFL.

La fonction de Directeur est incompatible avec celle de délégué à l'Assemblée générale et de membre du Conseil d'administration.

Titre 5 - Le Bureau

Article 28. - Composition

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents en vertu de l'article 18 des statuts.

Le Président et le 1^{er} Vice-Président représentent les deux Départements.
Les 2^e et 3^e Vice-Présidents représentent les EPCI de chaque département.

Article 29. - Objet du Bureau

Le Bureau est une instance collégiale de travail sans voix délibérative.

Le Président consulte le Bureau pour avis sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention (PPI), les questions soumises au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ainsi que toute question d'actualité le nécessitant.

Le Bureau représente l'EPFL vis-à-vis de ses partenaires. Il peut rendre compte de son activité et recueillir les besoins exprimés par ces mêmes partenaires.

Les membres du Bureau sont consultés par le Directeur avant de décider d'une acquisition ou faire exercice du droit de préemption et de priorité dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où un avis des membres du Bureau serait requis avant la prochaine réunion, celui-ci pourra être recueilli par écrit (courrier ou courriel) sans attendre la tenue de cette réunion.

Article 30. - Fonctionnement du Bureau

Le Président convoque le Bureau, fixe son ordre du jour, préside les séances et dirige les débats. Sauf décision contraire du Président, le Directeur participe aux réunions du Bureau.

Titre 6 - Pouvoirs du Directeur

Le Directeur dirige l'EPFL dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'administration. Il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'EPFL. Il élabore le PPI et les tranches annuelles d'intervention, il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et des membres du Bureau. Il rend compte des décisions prises auprès des membres du Bureau qui en informent le Conseil d'administration.

Il assure l'organisation matérielle et fonctionnelle de l'EPFL. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

Il prépare et conduit les négociations foncières et immobilières dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration. Il organise la gestion du patrimoine de l'EPFL.

Il peut, après avis des membres du Bureau, faire exercice du droit de préemption et de priorité par délégation du Conseil d'administration.

Il peut, après avis des membres du Bureau, décider des acquisitions par délégation du Conseil d'administration.

Il représente l'EPFL en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il passe les contrats et signe tous les actes pris au nom de l'EPFL.

L'EPFL peut participer par ses membres, son Directeur ou son personnel à des travaux, rencontres ou assistance auprès d'organismes compétents en matière d'action foncière, d'aménagement et d'urbanisme ou d'action publique. Le Directeur, après avis du Président, pourra engager toute action en ce sens et en informera le Conseil d'administration.

Titre 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'une majorité des membres du Conseil d'administration en exercice. Les modifications du règlement intérieur sont votées par l'Assemblée générale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Cession d'un terrain ZAC de L'Epine à Savigné l'Evêque-modification de la délibération du 12 décembre 2019
Délibération n°: 2020_02_D169
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

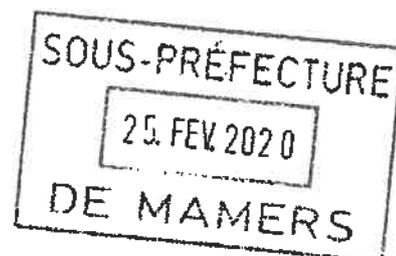
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019 autorisant la vente d'un terrain cadastré section D n°1861 pour une superficie de 2 457 m² pour 36 000 € HT,
Compte-tenu de la demande du futur acquéreur,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

- DE MODIFIER la superficie du terrain à céder en passant de 2 457 m² à 1 600 m² environ, pour un prix allant de 25 000 € à 27 000 €,
- DE DONNER toute délégation à Nicole Auger, Vice-Présidente en charge du développement économique et touristique pour mener à bien cette vente, y compris signer l'acte de vente à intervenir ;

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

Objet : Cession du Domaine de Bois Doublé à Saint-Célerin - Modification de la délibération du 7 février 2019
Délibération n°: 2020_02_D170
Nombre de Conseillers : -En exercice : 41 -Présents : 34 -Procuration : 2-Votants : 36
Rappel des dates : Convocation : 30/01/2020 Affichage : 07/02/2020

Le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, GRÉMILLON Alain, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUJIN Chantal	PINTO Christophe	03/02/2020
HOLLANDE Marie-Christine	LATIMIER Martial	06/02/2020

Étaient également excusés : BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, LE GOT Jimmy.

Monsieur Joël Julien est élu secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 7 février décidant de la vente du domaine de Bois Doublé à M. Didier Lochet pour un montant de 550 000€,

Considérant que suite aux exigences de la DRAC sur la restauration du château, le porteur de projet doit à ce jour revoir l'enveloppe financière du projet.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De consentir cette vente à Monsieur Didier Lochet, demeurant à Tuffé, pour un montant de 530 000€,
- D'autoriser Jean-Marie Bouché, vice-président, à signer tout document relatif à cette vente y compris l'acte de vente.

Adopté, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 7 février 2020,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Vote du Budget Primitif du Budget Général 2020
Délibération n°: 2020_06_D171
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

FIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget général de l'exercice 2020,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2020

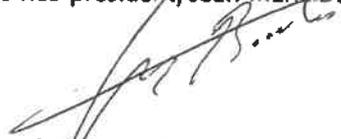
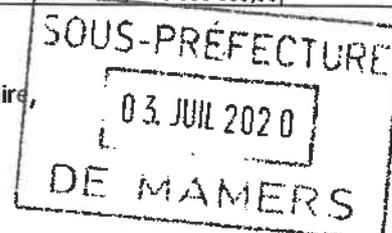
BUDGET PREVISIONNEL BUDGET GENERAL						
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat reporté Cloture A-1		709 164,21	709 164,21	-1 324 495,77		1 324 495,77
Affectation au 1068		-72 800,00	-72 800,00		72 800,00	72 800,00
Excédent ou déficit reporté		636 364,21		-1 324 495,77		
reste à réaliser (2)				124 539,38	1 376 279,93	1 251 740,55
opérations de l'exercice	9 385 614,21	9 385 614,21		3 730 530,55	2 478 790,00	-1 251 740,55
total (1)	9 385 614,21	9 385 614,21		3 855 069,93	3 855 069,93	

Adapté à la majorité (26 voix pour, 9 voix contre et 12 abstentions)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUI 2020

Objet : Vote des taux de fiscalité 2020

Délibération n°: 2020_06_D172

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUI DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUETIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,
Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE :

De fixer les taux de fiscalité 2020 comme suit :

	Rappel taux 2019	Proposition 2020	Produit prévisionnel 2020
FB	3.35%	3.35%	784 168
FNB	5.88%	5.88%	135 769
CFE	25.91%	25,91%	1 896 931
		Total produit	2 816 868

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) pour l'année 2020
Délibération n°: 2020_06_D173
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2019-09-D95 du 19 septembre 2019 de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien instituant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2020,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI, Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE :

-de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2020 à la somme de 72 000 €,

-d'autoriser le premier vice-président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUI 2020

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Centre équestre 2020
Délibération n°: 2020_06_D174
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUI DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget annexe Centre Equestre de l'exercice 2020,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Centre Equestre 2020 :

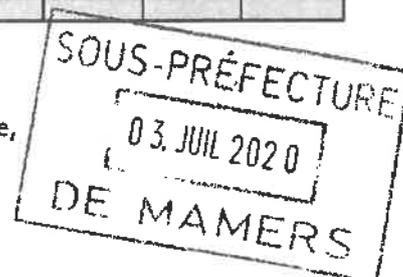
CENTRE EQUESTRE DES BRIERES - BUDGET PRÉVISIONNEL 2020									
	fonctionnement			investissements			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		4 899,11	4 899,11		250,41	250,41		5 149,52	5 149,52
Affectation au cpte 1068									
Résultat reporté		4 899,11	4 899,11		250,41	250,41		5 149,52	5 149,52
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	15 189,11	10 290,00	-4 899,11	5 035,41	4 785,00	-250,41	20 224,52	15 075,00	-5 149,52
Totaux	15 189,11	15 189,11	EQUILIBRE	5 035,41	5 035,41	EQUILIBRE	20 224,52	20 224,52	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Vote du Budget Primitif annexe ZA « La Vollerie » 2020
Délibération n°: 2020_06_D175
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

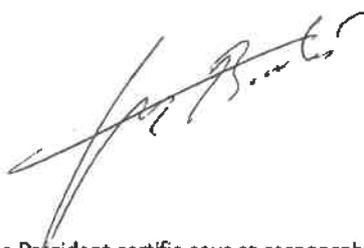
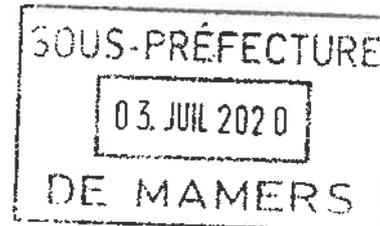
-ADOpte le Budget annexe Za la Vollerie de l'exercice 2020,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe ZA la Vollerie 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		Montant BP 2020	RECETTES
Compte			Compte
	Dépenses autres que stocks	0,00	0,00 Recettes autres que stocks
168751	Avance de la commune		Avance de la commune
			16874
001	(1) Déficit reporté		(1) Excédent reporté
			001
010	Stocks	288782,96	288782,96 Stocks
335	Travaux en cours		Travaux en cours
3555	Terrains aménagés	288782,96	Terrains aménagés
			335
			3555
	TOTAL (sf 001)	288782,96	288782,96 TOTAL (sf 001)
	TOTAL	288782,96	288782,96 TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractères général	288782,96	288782,96 Produit des ventes
6015	Terrains à aménager		0,00 Vente de terrains aménagés
6045	Etudes et prestations de services affichage - assurances		
608	transfert de charges financières	0,00	
7133	Variation en-cours de production		Variation en-cours de production
71355	Variation stocks terrains aménagés	288782,96	Variation stocks terrains aménagés
			7133
			71355
66	Charges financières	0,00	0,00 Autres recettes d'exploitation
6611	Intérêts des emprunts		Subventions Etat
673	Reversement Subvention		Subv. Région
			748371
			7472
			79
			796
002	(1) Déficit reporté		(1) Excédent reporté
			002
	TOTAL (sf 002)	288782,96	288782,96 TOTAL (sf 002)
	TOTAL	288782,96	288782,96 TOTAL

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUI 2020

Objet : Vote du Budget Primitif annexe SPANC 2020
Délibération n°: 2020_06_D176
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUI DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Amaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget annexe SPANC de l'exercice 2020,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe SPANC 2020 :

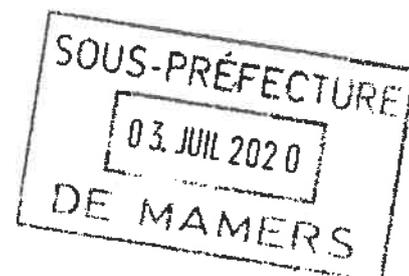
SPANC - BUDGET PRÉVISIONNEL 2020									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		9,10	9,10				9,10		9,10
Résultat reporté		9,10	9,10				9,10		9,10
reste à réaliser (2)									
Inscriptions à l'exercice	2 009,10	2 009,10					2 009,10	2 009,10	
totaux	2 009,10	2 009,10	EQUILIBRE				2 009,10	2 009,10	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Ordures Ménagères 2020
Délibération n°: 2020_06_D177
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

-ADOpte le Budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Ordures Ménagères 2020 :

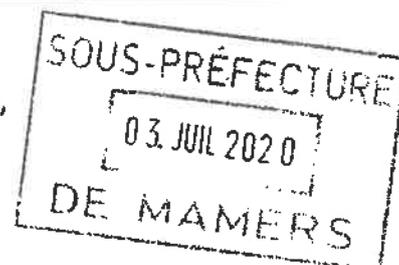
REOM - BUDGET PRÉVISIONNEL 2020									
	fonctionnement			investissement			ensemble		
	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat	dépenses	recettes	résultat
résultat de clôture A-1		70 691,00	70 691,00		257 000,00			327 691,00	327 691,00
Résultat reporté		70 691,00	70 691,00					70 691,00	70 691,00
Inscriptions à l'exercice	2 594 787,00	2 524 096,00	-70 691,00	257 000,00			2 851 787,00	2 524 096,00	-327 691,00
totaux	2 594 787,00	2 594 787,00	EQUILIBRE	257 000,00	257 000,00	EQUILIBRE	2 851 787,00	2 851 787,00	EQUILIBRE

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
 Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
 Tél. 02 43 54 80 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUI 2020

Objet : Vote du Budget Primitif annexe Enfance-jeunesse 2020
Délibération n°: 2020_06_D178
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUI DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

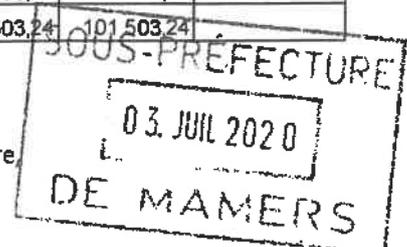
-ADOpte le Budget annexe Enfance-Jeunesse de l'exercice 2020,

-ARRETE en conséquence, comme suit, les recettes et les dépenses du Budget annexe Enfance-Jeunesse 2020 :

BUDGET PREVISIONNEL ENFANCE JEUNESSE 2020						
	<i>fonctionnement</i>			<i>investissements</i>		
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>résultat</i>
résultat reporté Cloture A-		3 895,79	3 895,79		37 505,20	37 505,20
Affectation au 1068						
Excédent ou déficit reporté		3 895,79			37 505,20	
reste à réaliser (2)						
opérations de l'exercice	3 453 236,64	3 453 236,64		101 503,24	101 503,24	
total ux (1)	3 453 236,64	3 453 236,64		101 503,24	101 503,24	

Adopté à la majorité (42 voix pour, 4 voix contre).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
 Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 Juin 2020,
 Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUN 2020

Objet : Réhabilitation de l'école de musique intercommunale : Révision de l'AP/CP
Délibération n°: 2020_06_D179
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Amaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes le Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme Réhabilitation de l'école de musique intercommunale selon les modalités suivantes :

AP	CP 2019	CP 2020
741 000 €	381 000€	360 000 €

Entendu le rapport de M. le Président, pour tenir compte de l'avancement de l'opération, le Conseil communautaire révisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

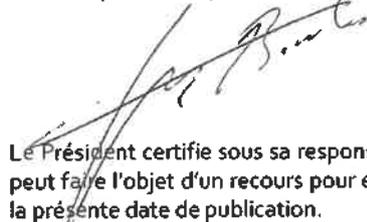
AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
858 579 €	4 560 €	380 000 €	474 019 €

Le Conseil communautaire décide de l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur une année N de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1, la prévision budgétaire N+1 étant ajustée en conséquence.

Le Conseil communautaire décide que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années 2020 à 2021.

Adopté à la majorité (28 voix pour, 15 voix contre et 3 abstentions).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUI 2020

Objet: Demande de subvention : ZNIEFF : site « gravières et sablières de la Belle-Inutile » : demande de subvention au Département

Délibération n°: 2020_06_D180

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUI 2020, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUETIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

La ZNIEFF « Gravières et sablières de la Belle Inutile » à Montfort le Gesnois est une ZNIEFF de type 1, protégée au moment de l'aménagement de l'espace touristique Sittellia en 2000. Ce site, recensé dans l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et propriété de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, fait l'objet d'aménagements et de mesures de gestion conservatoires dont la mise en place d'un pâturage caprin, avec l'appui du département.

Ce site est ouvert aux écoles et fait l'objet d'animations pour le grand public.

Une partie de l'entretien du site est effectuée en régie.

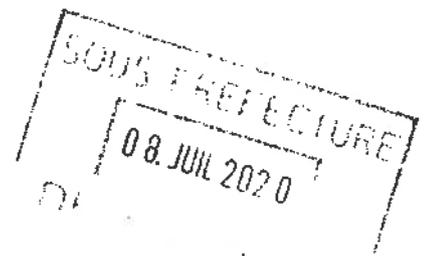
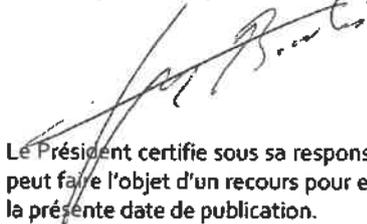
Les interventions sont estimées à 230 heures de travail pour un coût total de 4 600 €.

Entendu le rapport de M. le Président,

Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Sarthe, le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter une aide financière de 60%, plafonnée à 2 000 €, auprès du Département de la Sarthe pour des travaux d'entretien sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUN 2020

Objet : Attribution de subventions 2020 : Projet de saison culturelle et convention pour la saison 2020/2021 avec l'association du Théâtre Epidaure et la Cie Jamais 203

Délibération n°: 2020_06_D181

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBÈS Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Amaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUETIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de M. le Président,

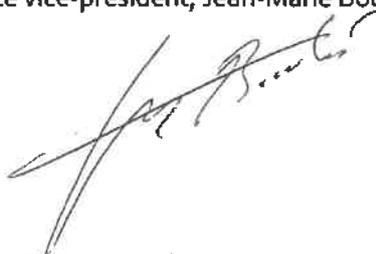
Considérant que le projet de projet de saison culturelle 2020/2021 du Théâtre Epidaure répond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes pour animer ce lieu, le Conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec l'association « Théâtre Epidaure » pour lui confier la mise en œuvre de la saison culturelle.

Le Conseil communautaire décide que la Communauté de communes versera 55 000 € de subvention à l'association Théâtre Epidaure, selon les modalités suivantes :

- 24000€ à la signature de la convention, sur l'exercice 2020,
- 31000€ au cours du 1^{er} semestre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Attribution de subventions 2020 : Ecole de musique associative de Montfort-le-Gesnois
Délibération n°: 2020_06_D182
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

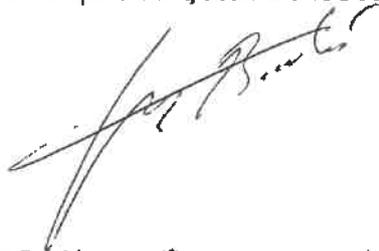
Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

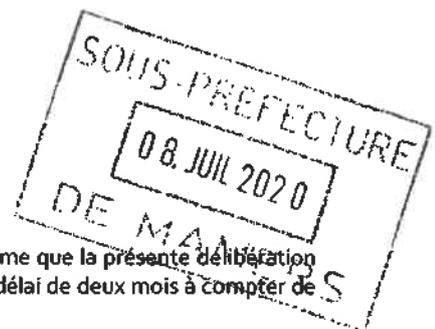
Le Conseil communautaire attribue à l'école de musique associative de Montfort-le-Gesnois la subvention de 7800 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUN 2020

Objet : Marchés de travaux, kiosque, tour et sas Sittellia
Délibération n°: 2020_06_D183
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

FIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de M. le Président, le Conseil communautaire modifie la délibération du 12/12/2019 et attribue le lot 4-2 : Menuiseries extérieures tour à l'entreprise Olivier Guillard de Thorigné pour 6 441,12 € au lieu de 4 667,58 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Enseignement musical : Rentrée 2020/2021 de l'école de musique intercommunale : Intégration des élèves de la MJC guitare de Connerré à l'école de musique intercommunale
Délibération n°: 2020_06_D184
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLÉMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

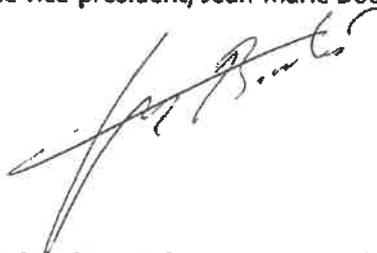
Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical, le Conseil communautaire décide d'intégrer les 27 élèves de la MJC guitare de Connerré à l'école intercommunale de musique et donne tout pouvoir à Mme Claudia Dugast, Vice-présidente, pour mettre en œuvre cette décision

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Enseignement musical : Rentrée 2020/2021 de l'école de musique intercommunale : Vote du règlement et des tarifs 2020/2021

Délibération n°: 2020_06_D185

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

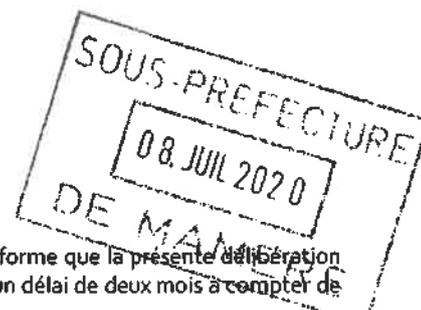
Le Conseil communautaire adopte les tarifs de l'école intercommunale de musique, qui reconduisent les tarifs 2019/2020 et en y intègre un « *parcours découvertes* » au tarif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUN 2020

Objet : Hôtel Relais des Sittelles et aire de camping-car : cession des murs
Délibération n°: 2020_06_D186
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente en charge de l'économie et du tourisme, le Conseil communautaire modifie la délibération du 6 février 2020 relative à la cession de l'hôtel des Sittelles et à la cession de l'aire de camping-car, sis à Montfort-le-Gesnois, à la société Hôtellerie des Sittelles comme suit :

- Cession des murs de l'hôtel pour un montant de 900 000 € ;
- Cession de l'aire de camping-car pour un montant de 36 000 € ;
-

Le Conseil communautaire donne délégation à Mme Nicole AUGER, Vice-présidente, pour signer l'acte de vente et procéder à toute opération nécessaire au parfait achèvement de la vente.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUI 2020

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord pour 2020
Délibération n°: 2020_06_D187
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUI 2020, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILLAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

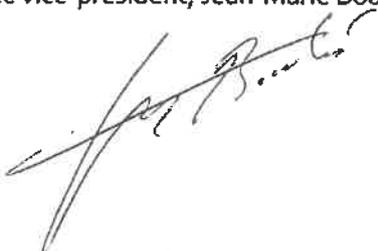
Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de M. le Président, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2020 ;
- Attribue à la Mission Locale Sarthe Nord une subvention de 33 849,20€, qui sera liquidée en deux parts de 50%, dont la première sera versée à la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Révision des loyers des logements conventionnés au 01/07/2020
Délibération n°: 2020_06_D188
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de M. le Président, considérant que la Communauté de communes est propriétaire de 15 logements,

Considérant que leurs loyers peuvent être revalorisés tous les 1^{er} juillet dans la limite du loyer plafond selon l'indice de référence des loyers, en référence au loyer initial,

Vu la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2019 est de 0,95%,

Le Conseil communautaire :

- fixe comme suit le montant des loyers des logements conventionnés de la communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- charge le Président de l'application de cette décision.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	Superficie	Loyers en vigueur au 1 ^{er} juillet 2019	Loyers au 1er juillet 2020 (+0,95 %)
BOULOIRE	2,rueduCollègeA	T2	50,45	304€33	307,22 €
BOULOIRE	2,rueduCollègeB	T2	69,06	304€33	307,22 €
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	306€34	309,25 €
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	310€43	313,38 €
BOULOIRE	2,ruedujeudePaume	T3	73,81	408€90	412,78 €
COUDRECIEUX	2,ruedelaFontaine	T4	74,5	327€86	330,97 €
COUDRECIEUX	2bisruedelaFontaine	T4	77,3	339€97	343,20 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (RDC)	T2	45,88	244€95	247,28 €
COUDRECIEUX	6ruePrincipale(1erEt.)	T3	67,99	363€06	366,51 €
ST MICHEL DE CH.	2,courdesRois	T3	62,42	287€30	290,03 €
ST MICHEL DE CH.	2,rueHaute	T1	33,19	204€66	206,60 €
ST MICHEL DE CH.	1,courdesRois	T3	63,37	336€80	340,00 €
THORIGNE / DUE	22,granderve	T2	42,15	247€29	249,64 €
THORIGNE / DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	430€97	435,06 €
THORIGNE / DUE	2alléedesLilas	T4	81,58	362€02	365,46 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Economie : Fonds Territorial « Résilience »
Délibération n°: 2020_06_D189
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

La Région des Pays de la Loire a mis en place le Fonds territorial Résilience pour venir en aide aux entreprises face à l'épidémie Covid-19.

Ce Fonds associe la Banque des Territoires, les départements et l'ensemble des intercommunalités des Pays de la Loire pour aider les petites entreprises, et consiste en des avances remboursables à taux zéro et sans conditions bancaire.

La contribution minimale des collectivités adhérentes est de 2 € par habitant et doit être versée en une fois avant le 31 juillet 2020.

Entendu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente en charge de l'économie et du tourisme, Le Conseil communautaire :

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention « Fonds territorial résilience » à intervenir avec la région Pays de la Loire;
- Versera à la région Pays de la Loire une contribution fixée à 2€ par habitant avant le 31 juillet 2020, et charge le Président de l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUI 2020

Objet : Révision des tarifs du Centre aqualudique Sittellia

Délibération n°: 2020_06_D190

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUI 2020, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Le contrat de concession de service public du Centre aqualudique Sittellia, prévoit que les tarifs d'accès au centre aqualudique sont révisables chaque année et arrêtés par la Communauté de communes sur proposition du concessionnaire.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions sanitaires prises par le gouvernement en la matière le concessionnaire propose une grille tarifaire simplifiée et adaptée aux règles sanitaires édictées en matière.

Entendu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge du centre aqualudique Sittellia,

Vu les dispositions contractuelles relative au contrat de concession de service public du Centre aqualudique Sittellia, en matière de fixation des tarifs, le Conseil communautaire :

- adopte les propositions tarifaires du concessionnaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- adopte les propositions d'adaptation des tarifs à la crise sanitaire « COVID19 » pour l'été 2020. Ces derniers seront applicables du 1^{er} juillet au 31 août 2020, sauf si un retour à la FMI habituelle s'opérait avant le 31 août 2020 ; auquel cas les tarifs en vigueur actuellement seraient réappliqués.

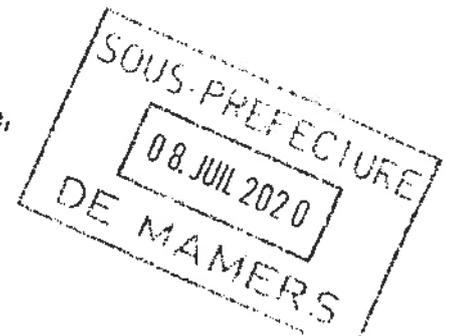
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.



Une grille tarifaire simplifiée

GRILLE TARIFAIRE - ÉTÉ 2020

Entrée "Piscine" (créneau 1h30)	
Adulte (à partir de 16 ans)	5,50 €
Enfant (4 à 11 ans)	4,50 €
Famille (2A + 2E ou 1A + 3E)	16,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit

Entrée "Bien-être" (créneau 1h30)	15,00 €
-----------------------------------	---------

Entrée "Plateau" (créneau 1h00)	11,00 €
---------------------------------	---------

Activités (AquaSport / Fitness)	
1 Séance "Basic"	11,00 €
1 Séance "Premium"	15,00 €

Ludinage	
10 séances 45 min	95,00 €

Une grille tarifaire simplifiée

- Fluidifier les « flux »
- Simplifier
- S'adapter à l'offre
- Eviter la fraude

ANNEXE 6 - GRILLE TARIFAIRE SITTELLIA

ENTREES		Tarif public eté	Tarif résident	Tarif public	Tarif résident	Tarif public eté	Tarif résident	Tarif public	Tarif résident	Tarif public eté	Tarif résident	Tarif public	Tarif résident
		contrat	été contrat	contrat	contrat	indexé	été indexé	indexé	indexé	proposition	été proposition	proposition	proposition
Entrée Aquatique						1,04286	1,04286	1,04286	1,04286				
Adulte	à partir de 16 ans	6,50 €	5,50 €	5,50 €	4,50 €	6,78 €	5,74 €	5,74 €	4,69 €	6,70 €	5,70 €	5,70 €	4,70 €
Enfant	de 3 à 15 ans inclus	4,90 €	3,50 €	4,40 €	2,00 €	5,11 €	3,65 €	4,59 €	3,13 €	5,10 €	3,70 €	4,60 €	3,20 €
Enfant de moins de 3 ans		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
10 entrées adulte	à partir de 16 ans	49,50 €	39,00 €	49,50 €	39,00 €	51,62 €	40,67 €	51,62 €	40,67 €	51,00 €	41,00 €	51,00 €	41,00 €
10 entrées enfant	de 3 à 15 ans inclus	39,60 €	27,00 €	39,60 €	27,00 €	41,30 €	28,16 €	41,30 €	28,16 €	41,00 €	29,00 €	41,00 €	29,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 Adulte)	18,00 €	14,00 €	14,00 €	12,00 €	18,77 €	14,60 €	16,69 €	12,51 €	19,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €
Entrée groupe, club-association, TNE, centre	à partir de 8 personnes, 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	4,00 €	3,00 €	4,00 €	3,00 €	4,17 €	3,13 €	4,17 €	3,13 €	4,20 €	3,20 €	4,20 €	3,20 €
Entrée Aquatique et Bien-être													
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme		15,00 €				15,64 €					15,50 €	
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme		150,00 €				156,37 €					155,00 €	
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme pour 2 personnes		20,00 €				20,20 €					20,00 €	
1 entrée all-inclusive	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme et accès à toutes les activités le temps d'une journée		20,00 €				20,88 €					20,00 €	
Entrée Divers													
Entrée événementielle			Entre 10 et 40 €				Entre 10 et 40 €						
Anniversaire	Foieforé pour 12 enfants : entrée, animation, goûter et boissons, 2 accompagnateurs (goûter personnalisé sur demande à 20€)		120,00 €				125,14 €					120,00 €	
Enfant supplémentaire - anniversaire			10,00 €				10,43 €					10,00 €	
Carte ou récréation carte ou bracelet			5,00 €				5,21 €					5,00 €	
Frais d'adhésion à la smiling community	à régler lors de la 1ère souscription à un abonnement		29,00 €				30,24 €					29,00 €	
ACTIVITES													
Pass-activité Basic													
1 séance Basic			11,00 €				11,47 €					11,50 €	
10 séances Basic			95,00 €				99,07 €					99,00 €	
Stage vacances	10 séances		95,00 €				99,07 €					99,00 €	
Stage vacances	5 séances		50,00 €				52,14 €					55,00 €	
Pass-annual natation	30 cours de septembre à juin (hors vacances scolaires)		250,00 €				260,72 €					260,00 €	
10 séances associatif			72,00 €				75,09 €					75,00 €	
Pass-activité Premium													
1 séance Premium			15,00 €				15,64 €					15,00 €	
10 séances Premium			130,00 €				135,37 €					135,00 €	
ABONNEMENTS													
Abonnement Adulte													
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique		22,00 €				22,94 €					23,00 €	
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme		35,00 €				36,50 €					37,00 €	
Essential - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic		44,00 €				45,89 €					45,00 €	
Excellence - flexible	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium		59,00 €				61,53 €					59,00 €	
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique		240,00 €				250,29 €					250,00 €	
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme		390,00 €				404,72 €					400,00 €	
Essential - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic		490,00 €				511,00 €					500,00 €	
Excellence - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium		650,00 €				677,86 €					650,00 €	
Domin'O - trimestre	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme et à une séance de Domin'O par semaine (de septembre à juin)		220,00 €				229,43 €						
Domin'O - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme et à une séance de Domin'O par semaine (de septembre à juin)		650,00 €				677,86 €						
Abonnement Enfant													
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'école de natation (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances)		300,00 €				312,86 €					320,00 €	
Kid's Mania - annuel	Accès à une séance de Kid's Mania par semaine de septembre à juin - hors vacances		320,00 €				332,72 €						
Ludiboo Premium - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'activité Kid's Mania (1 séance par semaine de septembre à juin - hors vacances)		380,00 €				396,29 €						
SERVICE PUBLIC													
Service public Scolaires													
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance de 40 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses		100,00 €		80,00 €			104,29 €	82,43 €			105,00 €	85,00 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse		70,00 €		60,00 €			73,00 €	62,57 €			73,00 €	63,00 €
Service public Clubs et associations													
1 heure ligne d'eau	hors surveillance		25,00 €					26,50 €				26,50 €	
1 heure bassin sportif intérieur ou extérieur	hors surveillance		110,00 €					114,71 €				115,00 €	
1 heure bassin ludique	hors surveillance		110,00 €					114,71 €				114,00 €	
Mise à disposition bassin sportif Cercle de	hors surveillance		1 005,00 €					1 048,07 €				1 050,00 €	
1 heure équipement complet (espaces aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus		1 000,00 €					1 042,86 €				1 050,00 €	
1 heure espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus		500,00 €					521,43 €				520,00 €	
1 heure espace bien-être ou forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus		300,00 €					312,86 €				310,00 €	
1 heure de mise à disposition MNS	pédagogie ou surveillance		20,00 €					20,20 €				20,00 €	

Offre PRO pour les Comités d'Entreprise : réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque structure (hors entrées / séances unitaires / abonnements flexibles)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Demandes de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué
Délibération n°: 2020_06_D191
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de M. le Président,

Vu le code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

Vu l'article L 3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour la période du 20 juin 2020 au 26 juillet 2020 pour quatre salariés de l'entreprise SAS VERRON de Thorigné sur Dué et un intérimaire, pour la période de pointe de la récolte de denrées alimentaires à destination humaine ou animale.

Vu l'accord écrit des salariés,

Le Conseil communautaire adopte la dérogation à la règle du repos dominical, du 20 juin 2020 au 26 juillet 2020, pour quatre salariés de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : PETITE ENFANCE : Convention d'objectifs et de financement CAF « Relais assistants maternels »
Délibération n°: 2020_06_D192
Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2 -Votants : 46
Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Entendu le rapport de Joël Julien, vice-président en charge de la petite enfance,

Le Conseil communautaire adopte la Convention d'objectifs et de financement CAF « Relais assistants maternels ».

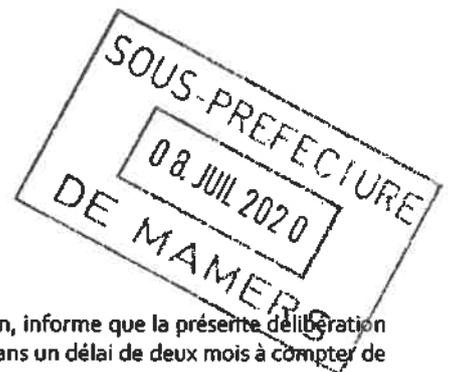
Le Conseil communautaire adopte les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,

Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Personnel : créations de postes

Délibération n°: 2020_06_D193

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Hélène, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu le rapport de M. le Président,

Le Conseil communautaire décide de la création des emplois comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF

Création d'un emploi d'assistant(e) Ressources Humaines à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

SERVICE TECHNIQUE

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 8h30 hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2020, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique.

ECOLE DE MUSIQUE

A compter du 1^{er} septembre 2020, le Conseil communautaire décide :

- Créations liées à l'intégration des personnels associatifs de Connerré :
 - Assistant d'enseignement artistique, discipline Clarinette : 2h
 - Assistant d'enseignement artistique, discipline Flûte : 10h
 - Assistant d'enseignement artistique, discipline Percussions : 2h
 - Assistant d'enseignement artistique, direction d'orchestre : 1h
 - Assistant d'enseignement artistique, discipline Guitare : 7h

- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe dumiste : 17h.
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe dumiste : 10h.

Le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence,
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Objet : Avancements de grade

Délibération n°: 2020_06_D194

Nombre de Conseillers : -En exercice : 47 -Présents : 44 -Procuration : 2-Votants : 46

Rappel des dates : Convocation : 19/06/2020 Affichage : 01/07/2020

Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, vice-président.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GRÉMILLON Alain, DROUET Dominique, MACÉ Mélanie, RODAIS Olivier, TRIFAUT Anthony, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHATEAU Françoise, SURUT Jackie, VERNHETTES Patrice, FROGER Michel, BOUTTIER Jean-Claude, HOLLANDE Marie-Christine, LATIMIER Martial, LE CONTE Héléne, MÉTIVIER Philippe, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
BUNEL Pierrette	FROGER Michel	25/06/2020
PLECIS Philippe	DUGAST Claudia	22/06/2020

Étaient également excusés : LAUDE Jean-Yves, LE BIHAN Jean-François (suppléant), CLEMENT Denis (Suppléant), CHAUDUN Christophe (voix consultative), GODEFROY Jean-Claude (voix consultative), LAVIER Isabelle (voix consultative).

Étaient présents avec voix consultatives : AUGER Nicole, GLINCHE Paul, JULIEN Joël.

Madame Marie-Christine HOLLANDE est élue secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la CAP en date du 19 juin 2020,

Vu l'arrêté n°2020_06_A271, en date du 19/06/2020 établissant le tableau des avancements de grade pour l'année 2020,

Entendu le rapport de M. le Président,

Le Conseil communautaire décide de la suppression des postes suivants :

- o Service Jeunesse : 4 postes d'adjoint d'animation territorial,
- o Ecole de musique : 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Le Conseil communautaire décide de la création des postes suivants :

- o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet (15h45/hebdo) à compter du 1^{er} janvier 2020
- o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet (32H/hebdo), à compter du 1^{er} juillet 2020,
- o 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet (32H/hebdo) à compter du 25 décembre 2020,
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet (1 H/hebdo), à compter du 1^{er} septembre 2020

Le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 30 juin 2020,
Le vice-président, Jean-Marie Bouché



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés,

Le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe

Représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, ci-après nommé le Pôle métropolitain ;

D'une part, et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN, Président, ci-après nommée la Collectivité.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

Dans le cadre de son Programme Mobilité Durable, le Pôle métropolitain a mené depuis 2016 un projet de mise en signalétique d'aires de covoiturage. Cette opération s'est clôturée au cours du 1^{er} semestre 2019 avec la mise en signalétique de 48 aires de covoiturage.

Le Pôle métropolitain a pris en charge l'ensemble des dépenses opérées dans le cadre de cette démarche de mise en signalétique sur son territoire. En lien avec la convention de financement entre l'ADEME Pays de la Loire, le Pays du Mans et le Pôle métropolitain notifiée le 6 novembre 2015 (N°1537C0206), ces dépenses ont été subventionnées à hauteur des deux tiers par la délégation régionale des Pays de la Loire de l'ADEME.

Comme validé lors du Comité Syndical du Pôle métropolitain du 21 mars 2018 à Arnage, sur proposition des élu(e)s siégeant à la Commission Mobilité, et suite à la délibération prise en séance du Comité Syndical du 8 juillet 2019, le tiers restant est à la charge des communes ou EPCI concernées via des conventions de financement entre celles-ci et le Pôle métropolitain.

Article 2 – Description des dépenses et engagement

Espace(s) de stationnement sous la responsabilité de la Collectivité ayant bénéficié de la mise en signalétique « aires de covoiturage » :

1. Parc des Sittelles : 1 mât + 1 panneau CE52

Le montant global de cette mise en signalétique est égal à : **181,20 € TTC**

Le reste à charge pour le Pôle métropolitain, après octroi subventions ADEME, correspond à :
60,40 € TTC

La Collectivité opérera, d'ici le 31 décembre 2019, le versement de sa cote-part au Pôle métropolitain, soit 60,40 € TTC.

Dans le cadre de cette mise en signalétique, la Collectivité s'engage à entretenir la signalétique installée pour une durée indéterminée.

Article 3 – Dispositions particulières et signatures

La Collectivité s'engage à effectuer le versement au Pôle métropolitain d'ici le 31/12/2019.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Mans, le 21/10/2019

Pour le **Pôle métropolitain**

Le Président, Stéphane LE FOLL



**POLE MÉTROPOLITAIN
LE MANS SARTHE**
Syndicat Mixte du Pays du Mans
15-17 rue Gougeard
CS 51529
72015 LE MANS CEDEX 2

Pour la **Collectivité**

Le Président, Christophe CHAUDUN



M2



Centre Social LARES

Communauté de Communes du Gesnois Bilurien
BP 7
Parc des Sittelles
72450 Montfort le Gesnois

Convention

Entre,

L'Association du **CENTRE SOCIAL LARES** représentée par Madame Christine MARCHAND, Présidente,

la **Communauté de Communes du Gesnois Bilurien**, représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN, Président,

et la **Mission Locale Sarthe Nord**, représentée par Mme Isabelle LOISEAU, Directrice,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Centre LARES s'engage à mettre à disposition deux bureaux pour les permanences de Mme Valla Sabrina et Mme Chevrel Caroline intervenantes Mission Locale.

ARTICLE 2 Ces locaux, implantés dans le centre LARES seront chauffés, éclairés, entretenus et équipés de matériels nécessaires au bon déroulement des permanences.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition débute le 1^{er} janvier 2019 pour une durée fixée à 12 mois, par tacite reconduction.

Les parties engagées peuvent, sur simple lettre, dénoncer les termes de cette convention avec un préavis de 1 mois.

La participation aux frais de mise à disposition de deux bureaux est arrêtée à un forfait semestriel de 1345 Euros. A cela s'ajoute un forfait téléphone, fax et internet semestriel de 210 Euros.

Les tarifs sont validés annuellement par l'assemblée générale.

Un mémoire sera adressé semestriellement à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

ARTICLE 4 Toutes modifications du calendrier ne pourra s'opérer qu'après accord des deux parties concernées.

ARTICLE 5 Le non respect des termes de cette convention, par l'une des parties, entraînera son annulation.

Fait à Montfort le Gesnois le, 29 janvier 2020

Centre Social LARES
Mme MARCHAND
Présidente



Centre Social LARES
Lieu d'Accueil, de Rencontre, d'Ecoute et de Solidarité
1, place Jacques Moreau | Tél : 02 43 76 70 25
72450 Montfort-le-Gesnois | M@ contact@cs-lares.fr
N° SIRET : 798 344 945 00213

Communauté de Communes du Gesnois Bilurien



Mission Locale
Mme LOISEAU
Directrice

MISSION LOCALE SARTHE NORD
Résidence du Stade - Bâtiment E
72600 MAMERS
Tél. 02 43 97 87 65
accueil@mlsarthenor.fr

Lieu d'Accueil, de Rencontre, d'Ecoute et de Solidarité

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Savigné l'Évêque des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

En application des articles L 5211-3 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien** représentée par son Président, **Christophe Chaudun**, par la commune de Savigné l'Évêque, représentée par son Maire, **Philippe Métivier**,

Date	N° d'inventaire	Nature du bien meuble	Etat (bon, moyen, mauvais)	Fournisseur	Valeur historique	Valeur nette comptable
13/10/2012	3763	Casier vestiaire animateur (Salle du Gouter)	Bon	UGAP	569.15	0.00
08/12/2011	3740	Table Inox (Cuisine)	Bon	SARTHE INOX	5884.37	1765.31
29/07/2013	3794	Gazinière (Cuisine)	Bon	ECLERC	359.00	0.00
06/08/2014	3822	Lave-Vaisselle (Cuisine)	Bon	ICF	1383.60	275.60
21/05/2013	3790	Frigo INDESIT (Cuisine)	Bon	ECLERC	329.00	0.00
19/01/2016	3888	Frigo ET micro-onde (Périscolaire maternelle)	Bon	ECLERC	348.00	208.00
21/08/2017	3969	Ordinateur Périscolaire	Bon	Kenotech	644.50	282.61
16/09/2013	3799	3 Ordinateurs Service enfance jeunesse (coordinateurs)	Bon	Kenotech	2274.00	0.00
		Chaîne hifi	Bon			
		Télévision (don)	Bon			
		Babyfoot	Bon			
		Jeu de fléchettes	Bon			
		Présentoir	Bon			
		Paperboard	Moyen			
		Imprimante	Bon			
		Jeux de société	Bon dont 10 meufs 2018			

Pour la CC Le Gesnois Bilurien
Le 17/02/2020
Christophe Chaudun



Accusé de réception en préfecture
07/01/2020 17:20:37 DE 2020-00420-2020-002-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Total



Sau
le 30 janvier 2020
Le Maire
Philippe METIVIER

Avenant n°1

**à la convention relative à l'organisation, à la programmation et à la réalisation de la saison culturelle du
Théâtre Epidaure de Bouloire, SAISON 2019-2020**

Entre

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14/11/2019, d'une part,
Et

L'**Association Jamais 203**, SIRET 421 525 643 00027, régie par la Loi 1901, représentée par Isabelle Coulon, Présidente, d'autre part,
Et

L'**Association Théâtre Epidaure**, SIRET 805 361 417 00019, régie par la Loi 1901, représentée par Christine Bruseau, Présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 2 de la convention du 20 septembre 2019 est modifié comme suit :

Article 2 – La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 58 000 € qui sera versée selon les modalités suivantes :

-24 000 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2019,

-34 000 € au cours du 1^{er} semestre 2020.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

La communauté de communes autorise l'association « Théâtre Epidaure » à reverser la subvention de 3 000 € dédiée par la communauté de communes, à la Compagnie du Cirque d'Anges Heureux de Tresson, pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque » qui aura lieu le 30 mai 2020 à Tresson, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure. En cas d'annulation de cette manifestation, la subvention devra être restituée à la communauté de communes. Une convention sera à conclure entre ces trois associations pour fixer les modalités de ce partenariat. Le budget prévisionnel et le programme de cette manifestation sont annexés à cet avenant.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires, à Montfort-le Gesnois, le 17 février 2020

Pour la Cte de cnes Le Gesnois Bilurien
Le Président, Christophe Chaudun

Pour l'Association Jamais 203
La Présidente, Isabelle Coulon

Pour l'Association Théâtre Epidaure
La Présidente, Christine Bruseau



**JAMAIS
203**

Centre Culturel Epidaure
1 rue de la Grosse Pierre
72440 BOULOIRE (France)
Tél. 02 43 35 56 04
contact@clejamais203.com
SIRET 421 525 643 00027 - APE 9001 Z

**THÉÂTRE
ÉPIDAURE**
Cie JAMAIS 203

1 rue de la Grosse Pierre
72440 BOULOIRE
02 43 35 56 04
SIRET 805 361 417 00019
www.theatre-epidaure.com



Programme de Tresson, Très Cirque
30 Mai 2020 (en cours)

14h30: **Les d'ANGES Heureux apprentis**, spectacle des élèves du club cirque de La MJC de Bouloire sous le chapiteau spectacle

17h30: Les « **Unstoppable** » (numéros aériens d'élèves très avancés et investis) et numéros d'artistes professionnels invités

18h30: Sous le chapiteau Buvette/ Restauration, intervention musicale avec les **Deep Turtle**

20h30: spectacle familial « *Mon oeil* » de la compagnie **Lé-zartikal**, en option

21h30: Sous le chapiteau Buvette/Restauration, intervention musicale avec les **Deep Turtle**

CIRQUE D'ANGES HEUREUX
7, rue du Lavoir 72440 - TRESSON - France
Tel. : 33.6.25.69.64.74 ou Tel. : 33.6.81.27.41.07
E-mail : cirquedangesheureux@orange.fr
- Licence n° 2-140124

BUDGET PRÉVISIONNEL

Festival : « **TRESSON, Très Cirque** » (Mai 2020)

DÉPENSES:

*Chapiteau + gradins:	3500€
*Spectacles professionnels + équipe technique:	7000€
*Communication (affiches, tracts...):	300€
*Divers logistiques:	1200€
*Matériel spécifique (renouvellement, location)	500€

Total: 12 500€

RECETTES:

*Mécénat Entreprises et Particuliers:	2500€
*Communauté de Communes:	3000€
*Aide spécifique communication:	800€
*Subvention du Conseil Départemental:	2000€
*Recettes chapeau:	1500€
*Recettes Friterie Ginguette:	2000€
*Subvention Mairie de Tresson:	700€

Total: 12 500€

CIRQUE D'ANGES HEUREUX
7, rue du Lavoir 72440 - TRESSON - France
Tel. : 33.6.25.69.64.74 ou Tel. : 33.6.81.27.41.07
E-mail : cirquedangesheureux@orange.fr
- Licence n° 2-140124

CONVENTION de Prestations de services

Entre :

La Commune de **TORCÉ-EN-VALLÉE**, représentée par son Maire, Yves Gicquel, dûment habilité par délibération en date du 17 décembre 2018 d'une part,

Et
La Communauté de communes **Le Gesnois Bilurien**, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'autre part,

TITRE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions d'intervention des services de la Commune au bénéfice de la Communauté de communes, qui ne dispose ni des moyens humains, ni des locaux et matériels spécifiques pour assurer la restauration du midi des enfants et des animateurs dans le cadre des actions entrant dans le champ de la compétence enfance jeunesse.

TITRE 2 – LOCAUX

Article 1 : La Communauté organise un accueil de loisirs pendant les périodes suivantes :
(*Détail des périodes d'ouverture*)

- ☛ *Première semaine des vacances d'automne,*
- ☛ *Première semaine des vacances de printemps,*
- ☛ *Première semaine des vacances de pâques,*
- ☛ *Quatre premières semaines des vacances d'été.*

Un planning annuel sera fourni par la Communauté au plus tard le 1^{er} décembre pour l'année qui suit, en concertation avec la commune.

Article 2 : Afin de satisfaire le service de restauration du midi pendant les périodes d'ouverture, la Commune met à disposition les locaux et équipements du restaurant scolaire située *6 place de l'ogerie, 72110 TORCE EN VALLEE*. La Commune met à disposition les tables et les chaises présentes dans la salle de restauration. Cependant afin d'éviter de salir la totalité de la salle, la Communauté devra utiliser que l'espace nécessaire correspondant au nombre d'enfants présents. En cas de changement de disposition de la salle de restauration, celle-ci devra être remise en place à l'issue de la période d'utilisation.

Article 3 : La mise à disposition des locaux et équipements est faite à titre gracieux.

Article 4 : La Communauté s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, les frais occasionnés par la remise en état, tant du matériel que des locaux, feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la Communauté.

Article 5 : La Communauté s'engage à prévenir la Commune le jour même d'utilisation de tous problèmes ou incidents pouvant survenir durant la mise à disposition, notamment en cas de dysfonctionnement d'un appareil. La Commune communiquera les personnes à contacter ainsi que leurs coordonnées.

TITRE 3 – PERSONNEL

Article 1 : Etendue des prestations

. Accueil de loisirs des vacances scolaires

La Communauté demande à la Commune d'assurer les prestations suivantes : (*détail des prestations, préparation des repas, entretien des locaux et équipements.*)

- ☛ Préparation des repas
- ☛ Remise en état de la cuisine et de la salle de restauration

Article 2 : Personnel affecté à ces prestations

La Communauté confie la gestion du temps de repas aux équipes d'animateurs

La Commune missionne un des agents du personnel communal pour assurer les prestations mentionnées à l'article 1. Les prestations seront assurées en alternance par 2 agents communaux, figurant actuellement au tableau des effectifs au grade d'adjoint technique. En cas d'empêchement de l'un des agents, ils pourraient être remplacés par des agents de grades identiques ou supérieurs.

Article 3 : Missions des agents

Les agents de la Communauté sont chargés de :

- ☞ Préparer la salle de restauration (mettre les tables),
- ☞ Servir les repas.

Pour la préparation des repas, le personnel communal est chargé de :

- ☞ Préparer des repas,
- ☞ Remise en état des locaux et équipements après le repas.

TITRE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

Article 1 : coût de la prestation est de 4,50 euros.

Article 2 : Modalités de paiement

La Commune établira un état des frais à la fin de chaque période et émettra un titre de recettes correspondant. La Communauté procédera au paiement à réception du titre de recettes émis par la Commune.

TITRE 5 : MODALITES D'ORGANISATION

Article 1 : La communauté devra faire connaître à la Commune les effectifs prévisionnels pour toutes les périodes d'utilisation au moins une semaine avant le début de période concernée. Ces effectifs seront ensuite ajustés par semaine et ce chaque lundi pour la semaine suivante.

Article 2 : La Communauté est seule et responsable des conséquences de tout événement pouvant se produire à l'intérieur des locaux et survenant durant la période d'utilisation. Elle devra s'assurer contre les risques encourus du fait de l'activité et de l'utilisation des locaux. En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Article 3 : Durée et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 4 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le 5 mars 2020

Pour la Communauté de communes



Pour la commune de Torcé-en-Vallée.



CONVENTION de mise à disposition

Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La Commune de Torcé-en-Vallée, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 17 décembre 2018 d'une part,

Et

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse :

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont :

- ☞ Bureau de direction,
- ☞ Salle des animateurs,
- ☞ Deux salles APS,
- ☞ Chalet,
- ☞ Cours extérieures,
- ☞ Hall,
- ☞ Sanitaires APS,
- ☞ Salle de restauration,
- ☞ Salle de sieste,
- ☞ Salles de classes maternelles,
- ☞ Salles de classes élémentaires,
- ☞ Sanitaires élémentaires,
- ☞ Sanitaires Maternels,
- ☞ Motricité.

Le jardin pourra être mise à disposition sur demande formulée 1 mois au moins avant la date d'utilisation à l'attention de Monsieur le Maire.

La période d'utilisation des locaux est (détail de la période, jour et heure) :

Sur le temps scolaire soit 36 semaines (180 jours dont 36 mercredis)

Activités	Locaux	Jours	Horaires
APS	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Salle des animateurs, ☛ Deux salles APS, ☛ Chalet, ☛ Cours Extérieures, ☛ Hall, ☛ Sanitaire APS, 	Tous les jours Sauf le mercredi soir	7h00 à 8 H 45 16h30 à 19h00 Soit 675 heures annuelles*
DIRECTION	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Bureau de Direction 	Tous les jours	7h00 à 19 h00 Soit 1260 heures annuelles*
TAP	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Salle des animateurs, ☛ Deux salles APS, ☛ Chalet, ☛ Cours extérieures, ☛ Hall, ☛ Sanitaire APS, ☛ La salle de motricité, ☛ Deux salles de classes maternelles, ☛ Deux salles classes élémentaires, ☛ Sanitaires élémentaires. 	Tous les jours Sauf le mercredi	15h45 à 16h30 Soit 208 heures annuelles*

*Sur une base de 144 jours scolaires et 36 mercredis soit au total 180 jours

Sur le temps extra-scolaire : 36 mercredis après-midi et 7 semaines ALSH

Activités	Locaux	Jours	Horaires
ALSH	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Salle des animateurs, ☛ Deux salles APS, ☛ Chalet, ☛ Cours extérieures, ☛ Hall, ☛ Sanitaire APS, ☛ La salle de motricité, ☛ Trois salles de classes maternelles, ☛ Salle de sieste, ☛ Sanitaires maternels, ☛ Deux salles de classes élémentaires, ☛ Sanitaires élémentaires. 	Tous les jours	7h00 à 19 h00 Soit 420 heures annuelles*
RESTAURANT SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Salle de Restaurant 	Tous les jours	12h00 à 13h30 Soit 45,50 heures annuelles*
DIRECTION	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Bureau de Direction 	Tous les jours	7h00 à 19 h00 Soit 420 heures annuelles

*7 semaines à 5 jours soit 35 jours

2.2 – Mise à disposition de mobilier

Le mobilier appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Un inventaire, annexé à la présente, répertorie et dissocie l'ensemble du matériel utilisé, appartenant à la communauté de communes et à la commune dans le cas de matériel mis en commun sur les locaux utilisés.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences du fonctionnement des actions enfance jeunesse.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, contrats d'entretien, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention.

D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences. Le détail du calcul du coefficient est joint à la présente convention.

Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté à l'issue de la période de mise à disposition et sur présentation d'un titre édité par la commune.

Cette somme sera versée annuellement, avant le 20 décembre sur la base de la clef de répartition annexée. Cette somme pourra être révisée chaque année par avenant.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Article 9 : AVENANT

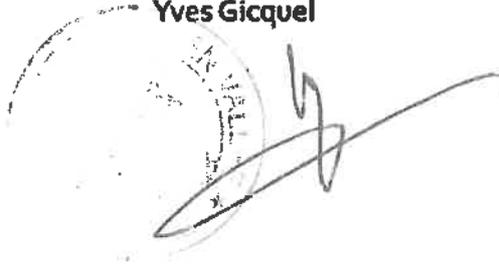
La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

A Montfort Le Gesnois le.....5.mars.2020

Pour la Communauté de communes
Le Président,



Pour la commune de Torcé-en-Vallée
Le Maire
Yves Gicquel



ANNEXE : Mise à disposition du mobilier

Bureau Direction

Description	Quantité
Bureau d'angle	1
Caisson	1
Chaise de bureau	1
Chaises	2
Réfrigérateur	1
Thermomètre	1
Glacière souple	1
Armoire	1
PC	1
Unité centrale	1
Imprimante	1
Téléphone	1
Portable	1
Coupe papier	1
Radiateur portable	1
Tableau mural	1
Boites pharmacie	8
Calculatrice	1
Matériel de Bureau divers	

Salle animateurs

Description	Quantité
Bureau	1
Retour bureau	1
Caissons	2
PC	1
Unité centrale	1
Tables bois	2
Chaises	8
Porte manteaux	1
Meuble	1
Microonde	1
Bouilloire	1
Meuble rangement papiers	1
Tableau mural	1
Fer à repasser	1
Radiateurs portables	5
Plastifieuse	1
Tableau blanc	1
Métiers à tisser	2
Matériel péda	
Livres animateurs	
Caisses costumes	4
Stock consommable	

Salle APS 1

Description	Quantité
Tables enfant	10
Chaises enfant	25
Bac à livres	1
Galettes sol	8
Poste CD	1
Matériel péda	
Fongible	
Buts foot pliables	2
Ballons	
Couppelles	
Moules à bougies +cire+ mèche + chauffe plat	
Gros lot de feuilles couleurs (grande, petite, moyenne)	
Matériaux de récup': coquillages bouchons, pot en verre	

Salle APS 2

Description	Quantité
Tables	2
Bancs	2
Chaises	2
Meuble de rangement	1
Cuisine enfant bois	1
Étagères enfant bois	2
Jeux de société	-
Poussettes	2
Bacs gros légo	2
Bacs petits légo	2
Bac Kapla	1

Motricité

Description	Quantité
Ballons sauteur	2
Carton de déguisement	1
Tissus	
Jeux de société	
Tuyaux d'arrosage (fusée)	
Bac de lego	1
Raquettes de tennis en plastique	8
Sapin+ pied+ décor	1
Sono	1

Chalet

Description	Quantité
Casques	
Trottinettes	
Molky	
Cerceaux	
Mini table de ping Pong	2
Plots + barres	
Parachute	1
Filet de volley	1
Raquettes : tennis, ping pong, badminton	
Volant seuu balles de ping pong	1
Corde à sauter	
Panneaux de signalisation	
Raquettes rondes pour les petits avec poignets	2
Ballons : mousses, baskets.	
Step en bois	9

Salles de classes

Description	Quantité
Tables	Toutes
Chaises	Toutes

CONVENTION de mise à disposition

Locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Entre :

La Commune de Saint-Mars la Brière, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du **28 juin 2018**, d'une part,

Et

La communauté de communes du Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun dûment habilité par délibération en date du 19 janvier 2017 d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que du mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse : accueil périscolaire, mercredis périscolaires, accueils de loisirs des petites vacances et de l'été. Les Locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisées pour l'accueil des enfants et le fonctionnement du service.

Article 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Mise à disposition de locaux

La commune met à la disposition de la communauté de communes des locaux affectés partiellement ou exclusivement à l'action citée précédemment.

Les locaux sont : un bâtiment 20 allée des Châtaigniers, APS/ALSH composé de :

Une cour extérieure, avec jeux (ensemble de jeux extérieurs qui restent propriété de la commune qui en assure la maintenance et refacture à la Communauté de communes), hall, patio, sanitaires, salle de restauration.

Une salle de sieste, un espace dans une classe contigüe à la salle de sieste, une classe dépendant de l'école maternelle située 18 allée des Châtaigniers à disposition pour les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis.

Une salle de motricité et des sanitaires pour le temps de sieste les mercredis

Un protocole d'utilisation annexé, est réalisé conjointement avec l'équipe enseignante et peut être revu tous les ans à la demande d'une des parties.

La période d'utilisation des locaux :

Local ALSH 20 allée des Châtaigniers

Pour l'APS : tous les jours sauf mercredi soir 7h30/9h00 et 16h30/18h30

Pour l'ALSH du mercredi : 7h30/18h30

Restaurant scolaire 20 allée des Châtaigniers

Sur le temps scolaire :

Le mercredi de 11h45 à 15h15

Sur le temps extra-scolaire :

Local ALSH - tous les jours de 7h30 à 18h30

Restaurant scolaire - tous les jours de 11h45 à 15h15

Soit sur une base de 36 semaines (144 jours) sur le temps scolaire, 504 heures pour l'APS, 396 heures pour les ALSH du mercredi et pour le temps extra-scolaire sur une base de 12 semaines (60 jours), l'ALSH pour 660 heures. Au cumulé, le temps d'occupation au titre de la convention est de 1560 heures pour une année.

Les temps d'utilisations de la salle de sieste et de la classe de maternelle seront déterminés en fonction de l'utilisation réelle (cf. clé de répartition ci-jointe).

2.2 – Mise à disposition de mobilier

- Local ALSH = Le mobilier et le matériel ont fait l'objet d'un transfert d'actif à la Communauté de communes.
- Restaurant scolaire = Le mobilier et le matériel sont propriété de la commune et mis à disposition de la Communauté de communes.
- Locaux école 18 allée des Châtaigniers = la propriété et la mise à disposition du mobilier et du matériel sont détaillées dans le protocole joint.

Article 3 : UTILISATION DES BIENS

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à l'autorisation expresse préalable de la commune.

Il est interdit à la communauté de communes de sous-louer ces locaux.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 4 : ENTRETIEN/TRAVAUX

La commune garde à sa charge l'entretien courant, y compris le ménage et les travaux d'entretien qui relèvent du budget de fonctionnement. Concernant les travaux d'investissement touchant les locaux mis à disposition, ils seront pris en charge par la Communauté de communes dans la mesure où ils sont liés à l'activité enfance – jeunesse après accord de la commune de Saint Mars la Brière.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes rembourse à la commune les frais de fonctionnement (électricité, eau ; chauffage, entretien des extérieurs et des locaux, contrôles sécurité obligatoires, incendie, vérifications périodiques, fournitures d'entretien, consommables tels que essuies mains, papier toilette, savon...) engagés par la commune pour les locaux utilisés, **au prorata de la surface et du taux d'occupation sur la période définie dans la convention**. D'un commun accord, les parties décident d'appliquer, pour le calcul de ces charges, un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences.

Le détail du calcul du coefficient est joint à la présentée convention. Chaque poste de dépense lié à l'utilisation de ces locaux sera évalué selon cette clef de répartition. Le montant des dépenses sera versé par la communauté en décembre. La clef de répartition pourra être revue chaque année avec l'accord des deux parties.

Article 6 : ASSURANCE

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 7 : RESPONSABILITE

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée de toutes réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 8 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans limitation de durée et tant que la communauté de communes assurera la gestion de la compétence enfance jeunesse. Toutefois chaque partie à la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

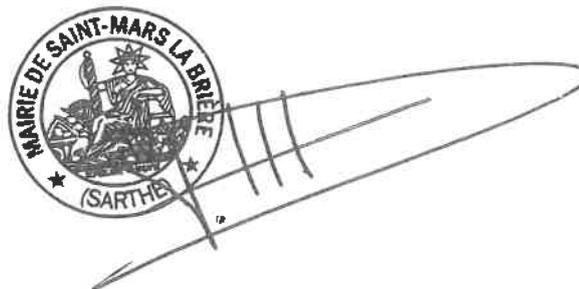
Article 9 : AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après ententes entre les parties.

A Montfort-le-Gesnois le 24 avril 2020

Pour la Communauté de communes
Le Président
Christophe CHAUDUN

Pour la commune de St Mars la Brière
Le Maire
Patrice VERNHETTES



**CONVENTION DE PRESTATION ET DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE L'EPCI
du 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**

DEPENSES		TOTAL ENSEMBLE DES SERVICES
Chapitre	Compte	
D 011 - Charges à caractère général		20 517,79 €
D 011 - Charges 60611 Eau et assainissement		7 021,03 €
D 011 - Charges 60611 Energie Electricité		288,41 €
D 011 - Charges 60631 - produits d'entretien		5 573,68 €
D 011 - Charges 60632 - Fournitures de petit équipement		1 158,94 €
D 011 - Charges 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics		
D 012 - Charges de personnel et frais assimilés		13 496,76 €
	Prestations de service	13 253,01 €
	Interventions services techniques	243,75 €
Voir détail en annexe		

Fait à Saint Mars la Brière, le 7 avril 2020
Le Maire
Patrice VERNHETTES

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE RESTAURATION des Mercredis et ALSH
PERIODE DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2019

ANNEXE 1

PRESTATIONS	AGENT	Grade de l'agent	Nombre de jours de prestations	Nbre d'heures réalisées *	Tarif horaire **	coût de l'intervention
Restauration						
ALSH Mercredi	Véronique FROGER	Adjt technique 9ème échelon	18	54	19,58 €	1 057,32 €
	Nathalie LEGUILLON	contractuelle	11	33	21,69 €	715,77 €
	Gwendoline BIGOT OU Marianne GUEDET	contractuelle	7	21	17,31 €	363,51 €
ALSH Petites vacances	Gwendoline BIGOT ou Nadine BOURGETEAU	contractuelle	10	30	17,31 €	519,30 €
	Nathalie DUBOIS	Adjt technique 9ème échelon	20	60	18,27 €	1 096,20 €
ALSH Grandes vacances	Véronique FROGER	Adjt technique 9ème échelon	4	12	19,58 €	234,96 €
	Véronique BUARD	contractuelle	19	57	17,31 €	986,67 €
	Jacqueline VERITE	Adj technique 5ème échelon	5	15	17,06 €	255,90 €
			SOUS TOTAL	198		5 229,63 €
Entretien des locaux						
Hors vacances scolaires	Aïcha CYHYLYK	Adjt technique 4ème échelon	108	162	19,22 €	3 113,64 €
	Françoise MAIGNAN	contractuelle	72	126	21,69 €	2 732,94 €
Petites vacances	Aïcha CYHYLYK	Adjt technique 4ème échelon	15	30	19,22 €	576,60 €
	Jacqueline VERITE	Adj technique 5ème échelon	15	30	17,06 €	511,80 €
Vacances d'été	Aïcha CYHYLYK	Adjt technique 4ème échelon	15	30	19,22 €	576,60 €
	Jacqueline VERITE	Adj technique 5ème échelon	15	30	17,06 €	511,80 €
			SOUS TOTAL	408		8 023,38 €
TOTAL GENERAL						13 253,01 €

Fait à Saint Mars la Brière, le
 Le Maire
 Patrice VERNHETTES

PRESTATIONS DE SERVICES 2019

TEMPS SUR PERIODE SCOLAIRE (36 semaines)

AGENT	MENAGE LOCAUX LOCAL APRES APS	TEMPS ATTRIBUÉ /JOUR	TEMPS/ SEMAINE	TEMPS/ AN	COUT HORAIRE AGENT	TOTAL ANNEE SCOLAIRE
AICHA	Lundi Jeudi vendredi	1,5	4,5	162	19,22 €	3 113,64 €
FRANCOISE	Mardi	1,5	1,5	54	21,69 €	1 171,26 €
FRANCOISE	Mercredi	2	2	72	21,69 €	1 561,68 €
TOTAL				288		5 846,58 €

TEMPS SUR PERIODE SCOLAIRE (36 semaines)

AGENT	RESTAURATION	TEMPS (H) ATTRIBUÉ /JOUR	TEMPS (H)/ SEMAINE	TEMPS/ AN	COUT HORAIRE AGENT	TOTAL ANNEE SCOLAIRE
VERONIQUE FROGER	1 Mercredi sur 2	3	3	54	19,58 €	1 057,32 €
NATHALIE LEGULLON	1 Mercredi sur 2 (1/01/2019 au 11/09)	3	3	33	21,69 €	715,77 €
GWENDOLINE BIGOT OU MARIANNE GUEDET	1 mercredi sur 2 à partir du 25/09 au 6/11 à partir du 20 novembre	3	3	21	17,31 €	363,51 €
TOTAL				108		2 136,60 €

Jusqu'au 11 septembre 2019 soit 11 mercredis

PETITES VACANCES (6 semaines)

AGENT	RESTAURATION	TEMPS (H) ATTRIBUÉ /JOUR	TEMPS (H)/ SEMAINE	TEMPS/ MOIS	COUT HORAIRE AGENT	TOTAL ANNEE SCOLAIRE
NATHALIE DUBOIS	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	3	15	30	18,27 €	548,10 €
NATHALIE DUBOIS	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	3	15	30	18,27 €	548,10 €
GWENDOLINE BIGOT NADINE BOURGETEAU	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	3	15	30	17,31 €	519,30 €
				90		1 615,50 €
MENAGE LOCAUX APRES ALSH		TEMPS (H) ATTRIBUÉ /JOUR	TEMPS (H)/ SEMAINE	TEMPS/ AN	COUT HORAIRE AGENT	TOTAL ANNEE SCOLAIRE
AICHA	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	2	10	30	19,22 €	576,60 €
JACQUELINE	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	2	10	30	17,06 €	511,80 €
				60		1 088,40 €

FEVRIER

AVRIL

OCTOBRE

ETE (6 semaines)

AGENT	RESTAURATION	TEMPS (H) ATTRIBUÉ /JOUR	TEMPS (H)/ SEMAINE	TEMPS/ AN	COUT HORAIRE AGENT	TOTAL ANNEE SCOLAIRE
VERONIQUE BUARD	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	3	15	45	17,31 €	778,95 €
JACQUELINE VERITE	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	3	15	15	17,06 €	255,90 €
VERONIQUE BUARD	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	3	12	12	17,31 €	207,72 €
VERONIQUE FROGER	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	3	12	12	19,58 €	234,96 €
				60		1 477,53 €
MENAGE LOCAUX APRES ALSH		TEMPS (H) ATTRIBUÉ /JOUR	TEMPS (H)/ SEMAINE	TEMPS/ AN	COUT HORAIRE AGENT	TOTAL ANNEE SCOLAIRE
AICHA	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	2	10	30	19,22 €	576,60 €
JACQUELINE	Lundi mardi mercredi jeudi vendredi	2	10	30	17,06 €	511,80 €
				60		1 088,40 €

du 8 au 26 juillet

29 juillet au 2 août

19, 20, 29, 30 août

22, 23, 26, 27 août

TOTAL GENERAL 13 283,01 €

**PRESTATIONS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES
PERIODE DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2019**

ANNEXE 2

PRESTATIONS	Date	Grade de l'agent	Nombre de jours de prestations	Nbre d'heures réalisées *	Tarif horaire **	coût de l'intervention
Interventions						
Déménagement de l'ancien ALSH allée des Trembles	5 et 8 février 2019	Adjt technique 5ème échelon	2	10	19,50 €	195,00 €
Enlèvement de déchets	13 juin 2019	Adjt technique 5ème échelon	1	2	19,50 €	39,00 €
Enlèvement de déchets	9 juillet 2019	Adjt technique 5ème échelon	1	0,5	19,50 €	9,75 €
SOUS TOTAL				#REF!		243,75 €
Matériaux- fournitures pour intervention	Date	Prix unitaire	Quantité	Montant HT	Montant TTC	coût de l'intervention
			NEANT			
SOUS TOTAL				#REF!		€
TOTAL GENERAL						243,75 €

Fait à Saint Mars la Brière, le
Le Maire
Patrice VERNHETTES

**Clef de répartition pour les dépenses des locaux partagés dans le cadre
Période du 1/1/2019 au 31/12/2019**

ANNEXE 3

poste de dépense de fonctionnement	montant annuel des dépenses de fonctionnement	Détermination de la base de calcul	surface des locaux scolaires ou autre	Coût au m ² = B/C	lieu utilisé pour l'activité Enfance Jeunesse	surface en m ²	temps d'occupation annuel	temps d'occupation scolaire ou autre annuel	Coefficient lié au taux d'occupation n = H/T	montant affecté au budget
électricité et gaz	7071,52	Base CA 2019 6,25% des dépenses de fluide (calcul à la surface)	330	21,43 €	Salle APS et sanitaires 100% utilisation	230	100	100	1,00	4 928,64 €
Eau	655,92	Base CA 2019 6,25% des dépenses de fluide (calcul à la surface)	330	1,99 €	Salle APS et sanitaires 100% utilisation	230	50	100	0,50	228,58 €
électricité et gaz	7071,52	Base CA 2019 6,25% des dépenses de fluide (calcul à la surface)	330	21,43 €	Réfectoire (ratio jours)	100	96	365	0,26	563,61 €
Eau	655,92	Base CA 2019 6,25% des dépenses de fluide (calcul à la surface)	330	1,99 €	Réfectoire (ratio jours)	100	96	365	0,26	52,28 €
électricité et gaz	3077,53	Base CA 2019 2,72% des dépenses de fluide (calcul à la surface)	994	3,10 €	Salle de sieste (ratio jours), salle de classe et sanitaires	100	96	365	0,26	81,43 €
Eau	285,46	Base CA 2019 2,72% des dépenses de fluide (calcul à la surface)	994	0,29 €	Salle de sieste (ratio jours), salle de classe et sanitaires	100	96	365	0,26	7,55 €
TOTAL										5 892,08 €

Produits d'entretien

ANNEE 2019

Base CA 2019

ANNEXE 4

Montant total	Service 10 Mairie	Clé répartition (surfaces en m ²)		Montant
		Surface totale	Surface mise à disposition	
15 351,92 €	7 112,66 €	2639	430	1 158,94 €

Modalités d'utilisation des locaux scolaires
Dans le cadre de la compétence enfance jeunesse communautaire
Entre l'Équipe Enseignante de l'école de St Mars la Brière, la Commune de St Mars la Brière
Et le service jeunesse de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Suite à une concertation entre l'Équipe Enseignante la Commune et la CDC, il est convenu dans le cadre de locaux partagés d'établir les règles ci-dessous afin de garantir un usage adapté et respecté de chaque utilisateur.

Utilisation de la salle de petite section et de la salle de sieste :

- . La salle de classe et la salle de sieste seront utilisées par le service enfance jeunesse lors des vacances scolaires. Chaque année, il sera remis à l'école un calendrier d'utilisation des salles. Le créneau horaire d'utilisation pour chaque jour d'accueil est de 13h à 16h.
 - . Seulement une partie de la salle de classe sera mise à la disposition du service enfance jeunesse : la partie centrale équipée de 3 tables et d'une douzaine de chaises.
 - . Les tables seront protégées par des nappes par le service enfance jeunesse.
 - . Le matériel scolaire et tout autre matériel appartenant à l'école ne sera pas mis à la disposition du service enfance jeunesse.
 - . Les enfants devront circuler sans chaussures dans la salle de classe et dans la salle de sieste.
 - . Les lits appartenant à l'école seront enlevés de la salle de sieste le vendredi précédent les vacances scolaires ou le lundi matin avant 12h pour laisser la place aux lits du centre de loisirs. Les lits seront stockés dans la salle de motricité ou dans un autre lieu qui sera précisé au service enfance jeunesse. Le stockage des lits sera possible dans la salle de sieste selon les effectifs fournis par le SEJ. La salle de sieste ne pourra pas être utilisée sur les 3 jours précédents la rentrée scolaire de septembre. La salle de motricité sera utilisable le mercredi de 13h à 16h et le jeudi de 13h à 16h30. Aucune utilisation ne sera possible le vendredi sur cette période de rentrée scolaire.
 - . Les lits de l'école ne pourront pas être mis à sécher dans la salle de sieste lors des vacances.
 - . L'école maternelle fournira un plan de la salle de sieste avec les prénoms des enfants à l'équipe d'animation.
 - . L'équipe d'animation n'intervient pas dans l'enlèvement des lits de l'école lors de la période qui précède l'utilisation de la salle de sieste sur les temps de vacances.
 - . L'équipe d'animation se charge de remettre en place la salle de sieste le vendredi soir (créneau péri-centre) à l'issue de chaque période de vacances scolaires.
 - . La porte donnant sur le centre de loisirs devra être fermée à clé chaque jour avant et après la sieste.
 - . Le service enfance jeunesse pourra emprunter des lits couchettes à l'école en cas de besoin. Les lits seront lavés avant la rentrée scolaire par les services de la CDC. Une douzaine de lits seront mis à disposition du SEJ dans la salle de motricité.
 - . Les salles seront restituées dans l'état dans lequel elles auront été mises à la disposition du service enfance jeunesse (après réaménagement des lits).
 - . Accès possible de l'enseignant qui peut continuer à préparer/ranger sa classe le matin et le soir après 16h. Outre l'exécution de la convention de mise à disposition des locaux, un nettoyage de la salle de sieste pourra être fait le vendredi matin précédent la rentrée scolaire par la commune.
- L'utilisation de la salle de motricité sera soumise à l'accord de la commune selon la programmation des travaux. Le service enfance jeunesse indiquera ses besoins d'utilisation selon les périodes de vacances. L'accès à cet espace se fera en chaussettes.

Cour de récréation :

- . La directrice de l'école fournira les règles concernant l'utilisation de la cour afin de garantir une continuité éducative. Ces dernières pourront faire l'objet d'un temps de concertation entre les équipes.

. Lors de l'utilisation de la cour de l'école maternelle, les règles concertées par les équipes devront être appliquées et respectées par les animateurs et les enfants.

Utilisation de la machine à laver :

. La machine à laver sera utilisée par le service enfance jeunesse seulement sur les créneaux d'ouverture du service et de fermeture de l'école : le matin avant 8h40, le soir à partir de 17h00, les mercredis et lors des vacances scolaires ou sur des créneaux différents en accord avec les ATSEM

. A cet effet le baril de lessive en place pourra être utilisé par le service enfance jeunesse et sera renouvelé selon les besoins par la commune.

Organisation de l'accueil périscolaire :

. Chaque vendredi, une liste des enfants inscrits à l'accueil périscolaire pour la semaine suivante sera accrochée au mur devant chaque classe par les animateurs. Sur cette liste figurera les noms des enfants ainsi que les jours de fréquentation de l'accueil du matin et/ou du soir.

. L'équipe d'animation emmènera les enfants le matin et les récupèrera le soir à la porte de chaque classe avant l'ouverture des portes pour les parents (8h50 et 16h40).

. Ces moments seront des moments d'échange d'informations avec l'équipe enseignante (inscription tardive, information à passer aux familles)

. Toutes les demandes des familles (inscriptions, modifications...) devront être orientées vers le service enfance jeunesse au numéro et adresse mail fournis. Aucune inscription ne doit être prise par l'équipe enseignante.

. Les animateurs sont présents jusqu'à 9h chaque matin dans la salle APS, ainsi les familles peuvent être orientées sur le temps d'accueil classe vers l'équipe d'animation pour toutes informations.

. La salle APS pourra être utilisée sur le temps méridien lorsque les conditions météo ne permettent pas d'aller à l'extérieur. La salle devra être restituée dans son état initial après chaque passage. Un coup de balai pourra être passé si l'état de la salle le nécessite afin de conserver un espace propre pour l'accueil du soir. Un espace de rangement spécifique au temps méridien (crayon, feuilles, petits jeux...) sera déterminé dans la salle APS. Aucun autre matériel ne pourra être utilisé.

Les sanitaires et la douche pourront être utilisés sur le temps scolaire.

Autres espaces de l'école maternelle et du service enfance jeunesse :

. Le service enfance jeunesse n'aura pas accès aux espaces de l'école qui ne sont pas spécifiés dans la présente convention.

. De la même façon, l'école maternelle n'aura pas accès aux locaux du service enfance jeunesse qui ne sont pas spécifiés dans la présente convention.

Le couloir d'accès situé entre l'école maternelle et le restaurant scolaire est un lieu commun pouvant être utilisés par l'école, les services municipaux et le service enfance jeunesse.

Un espace sera déterminé dans la salle de motricité afin d'y installer la sieste sur les mercredis périscolaires (10/12 lits). Le service EJ y installera les lits sur le temps d'utilisation de cet espace. L'accès aux sanitaires situés face à la salle de motricité sera possible sur ce moment d'utilisation. La salle de motricité pourra être utilisée sur les temps de vacances en espace d'animations selon les mêmes conditions citées précédemment et selon l'entretien de l'espace (communication du jour de ménage auprès du SEJ)

Les panneaux d'affichage pourront être utilisés par l'école et le service enfance jeunesse d'un commun accord.

Tout dysfonctionnement devra être signalé au service jeunesse au 02.43.76.04.24 ou par mail ej.saintmarslabriere@cc-gesnoisbilurien.fr qui se chargera d'en informer la mairie de Saint Mars la Brière si nécessaire.

Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés après accord entre les parties.

Protocole actualisé le 16 octobre 2019

Approuvé par la Commune, l'Équipe Enseignante et le Service jeunesse Communautaire, annexé à la convention des locaux.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente Charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scabieuses de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe au principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1958, valeur constitutionnelle. L'article 7^e de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera atteint qu'à condition de s'en donner les moyens, juridiques et financiers, tant pour les familles, qu'envisager les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fait avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-trois ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en s'engageant à respecter les principes de laïcité, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux associations qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacune les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires, sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2020 - 02
Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, et de la sensibilisation, de l'information et de la communication.

ENTRE

D'une part,

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, représentée par sa présidente en exercice dûment habilitée à la représenter par une délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018 (n° 2018 07 074) ci-après dénommée la Communauté de communes,

Et d'autre part,

La Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403 LA FERTE-BERNARD Cedex.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du *12 juillet 2018 (n° 12.07.2018.032)*

et

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 10 rue Saint-Pierre, 72120 SAINT-CALAIS.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Jacky BRETON, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du *27 janvier 2017 (n° 2017.01.28)*

et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Christophe CHAUDUN, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du *21 juin 2018 (n° 2018-06-278)*

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir-Lucé-Bercé, portant création d'un poste d'animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Convention de mutualisation pour le poste d'animation entre 4 EPCI

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les Communauté de Communes exercent au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Une étude/diagnostic est menée sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et le Gesnois Bilurien. La Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé est désignée coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les 4 communautés de communes suivant convention en date du 17 juillet 2018 acceptée par l'ensemble des communautés de communes.

En complément, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a recruté un technicien, animateur GEMAPI qui a pour missions principales d'accompagner les EPCI membres du groupement à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, et de la sensibilisation, de l'information et de la communication.

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé fournit la prestation de service en contrepartie d'une indemnisation financière selon la répartition indiquée ci-après.

Il y a lieu de régulariser les modalités de cet accord.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la prestation de service que propose de réaliser la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé auprès des Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et le Gesnois Bilurien pour l'accompagnement des EPCI membres du groupement à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, et de la sensibilisation, de l'information et de la communication.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La Communauté de communes s'engage à apporter selon les besoins son soutien et assistance pour les missions suivantes :

1 Missions principales (0.80 ETP)

Accompagnement à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI (0.45 ETP)

- Contacts et rencontres avec les élus et les structures voisines en lien avec le cabinet extérieur retenu pour réaliser les études préalables du diagnostic des milieux aquatiques,
- Définition des attentes et besoins,
- Propositions de scénarios d'organisation, en concertation,
- Rédaction des documents nécessaires,
- Appuis juridiques en lien avec le prestataire externe, le cas échéant, AMO pour la passation du/des marché/s de services,
- Participation à la préparation budgétaire
- Participation à la préparation sur le terrain pour la phase de concertation / définition (en lien avec le bureau d'étude et les partenaires) des orientations de gestion et des scénarios d'organisation à proposer.

Suivi technique et administratif de l'étude diagnostic (0.25 ETP)

- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du marché et l'analyse des offres,
- Suivi technique de l'étude diagnostique préalable (réalisée par un prestataire de service),
- Rôle d'interlocuteur entre le maître d'ouvrage de l'étude, le prestataire et les partenaires,
- Co-animation des comités de pilotage de cette étude avec le prestataire,
- Assistance au comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- Participation à l'élaboration et au suivi des procédures administratives spécifiques (marchés publics, demandes de financement, DIG, autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau).

Sensibilisation, information et communication (0.10 ETP)

- Auprès des élus (groupe de travail, Conseil communautaire), des riverains, des usagers (réunions publiques),
- Rédactions d'articles (bulletins, sites internet des C.C.),
- Collaboration étroite avec les différents partenaires techniques, réglementaires et financiers (Agence de l'eau, Régions, Départements, SAGE, AFB, DDT, Fédérations de pêche, CATER ...).

2 Missions complémentaires (0.20 ETP)

Préparation de la mise en œuvre du futur programme de travaux (0.15 ETP)

- Rencontre avec les élus des communes riveraines des cours d'eau concernés par les futurs travaux, pour s'imprégner des problématiques locales et étudier leurs attentes,
- Rencontre avec les partenaires techniques et financiers, les services de l'Etat chargé de la Police des eaux : prises en compte des modalités techniques, administratives, et financières de mise en œuvre des programmes de travaux adaptées au contexte régional,
- Rencontre avec certains propriétaires et exploitants, le cas échéant,
- Rendez-vous en mairies, établissement d'un « fichier riverains » sur le territoire, pour préparer les futurs conventionnements de travaux. Visite de sites sur cours d'eau pour s'imprégner du contexte de fonctionnement des milieux aquatiques du secteur.

Rédaction et transmission du rapport d'activité annuel (0.05 ETP)

ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION

Un programme général de l'intervention sera établi dans le premier mois de démarrage de la prestation. Ce programme doit permettre de définir le rythme de l'intervention permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il fait office de planning général pendant toute la durée de la convention et doit servir de guide pour la bonne continuité de la mission.

Il devra être co-signé par les parties dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

Le programme général d'intervention pourra être modifié au cours de la convention d'un commun accord entre les parties à la condition que cela n'affecte pas la durée hebdomadaire d'intervention.

ARTICLE 4 – PRIX DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sera facturée selon la clé de répartition identique à celle retenue dans le cadre du groupement de commandes exposé ci-dessus entre les communautés de communes et rappelée ci-après.

Il comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du technicien animateur.

Toutes les aides octroyées par les organismes tels que l'Agence de l'Eau ou autres, et destinées à financer l'opération de prestation de service seront déduites du coût de la prestation selon la même clé de répartition définie ci-après.

NOM EPCI	Clé de répartition 50% population 50% superficie
CC Loir-Lucé-Bercé	56,0
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	33,3
CC du Pays de l'huisme Sarthoise	7,9
CC le Gesnois Bilurien	2,8
TOTAL	100

ARTICLE 5 – REGLEMENT DE LA PRESTATION

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé établira un état ou figurera les dépenses engagées (coûts salariaux et frais annexes), les aides perçues et le reste à charge pour chacune des parties selon la clé de répartition.

Trois états seront établis sur la durée de la convention : le premier à l'embauche du technicien animateur GEMAPI, le 2^{ème} état au terme de la première année et le 3^{ème} état à l'échéance de la présente convention.

Chacune des communautés des communautés bénéficiaires de la prestation de service sera destinataire d'un exemplaire de l'état signé par la Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé préalablement à la transmission au service comptable pour l'établissement de la demande de paiement.

Une demande d'acompte sera établie, conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande, à l'embauche du technicien, à hauteur de 50% de la dépense annuelle estimée, répartie conformément à la clé de répartition mentionnée ci-dessus.

Le solde sera demandé à l'issue de la période annuelle.

Les demandes de paiement seront établies à l'ordre de :

Madame la Présidente
Communauté de communes Loir Lucé Bercé
2 Place Clémenceau
Château du Loir
72500 MONTVAL SUR LOIR

Et comportera obligatoirement :

- le nom et l'adresse du créancier,
- la référence à la présente convention et sa date de signature
- l'intitulé et les références complètes du compte à créditer,
- la désignation de la prestations
- le montant net (en chiffre et en lettres).

Le paiement s'effectuera par mandatement administratif suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par la commune de la demande de paiement.

La première demande de paiement devra impérativement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

L'ordonnateur est :

Madame / Monsieur le Président de la Communauté de communes Loir-Lucé Bercé
2, place Clémenceau
Château du Loir
72500 MONTVAL SUR LOIR

Prestation de services Ressources Humaines

Budget principal

Fonction : 760

Compte : 6218

Le comptable assignataire chargé du paiement est :

Monsieur le Trésorier Principal
14, rue du 11 novembre
CHATEAU DU LOIR
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

ARTICLE 6 – EVALUATION DE LA PRESTATION

L'évaluation de la prestation de service sera effectuée dans le cadre du rapport d'activité annuel. Ce rapport sera communiqué aux communautés de communes bénéficiaires de la prestation de service.

Les éventuels ajustements de la prestation à suivre pourront faire l'objet d'une renégociation de la présente convention ou permettre sa résiliation.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut prendre fin de manière anticipée ou être résiliée à la demande d'une ou plusieurs des parties cocontractantes et après accord de chaque assemblée délibérante de chacune des communautés de communes.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des participations restant dues telles que calculée à l'article 4 de la présente convention.

144

ARTICLE 8 – DURÉE ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La convention est conclue et acceptée pour une durée de 18 mois avec prise d'effet à la date du recrutement de l'animateur Gémapi soit à compter du 03/06/2019 et prendra fin le 02/01/2021.

A l'issue de cette période, un avenant de prolongation à cette convention pourra être proposé, en fonction des besoins et de l'accord des parties.

ARTICLE 9 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

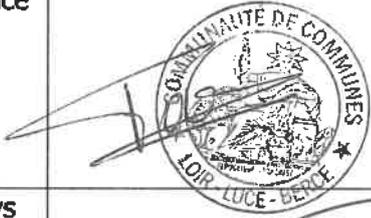
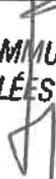
L'agent recruté par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé intervenant au titre de la prestation de service est tenu au respect des règles de confidentialité qui s'imposent aux agents de droit public.

ARTICLE 10 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Montval-sur-Loir, le01/06/2019.....

(en 4 exemplaires)

<i>Signataires</i>	<i>Cachet et Signature</i>
Pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé La Présidente, Mme Béatrice PAVY-MORANCAIS	
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise Le Président, M. Didier REVEAU	Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise RD/50061 72403 LA FERTÉ-BERNARD cedex 
Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Le Président, M. Jacky BRETON	COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Rue Saint Pierre 72120 SAINT-CALAIS 
Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Le Président, M. Christophe CHAUDUN,	

AVENANT À LA CONVENTION 2017 - 2018 - 2019, pour l'année 2020
entre le Conseil départemental de la Sarthe
et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
pour la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

ENTRE

Le **Conseil départemental de la Sarthe**, représenté par son Président, M. **Dominique LE MÈNER**, agissant ès qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juin 2020.

ET

La **Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, représentée par Président, M. **Christophe CHAUDUN**, agissant ès qualités pour l'établissement public en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du *13/01/2017*

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention 2020, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019 pour la mise en œuvre du SDEA.

Article 2 - Durée.

Le présent avenant est conclu au titre de l'exercice 2020 ; il prendra fin le 31 décembre 2020. Il est envisagé que la période de la prochaine convention couvre les années 2021 à 2024.

Article 3 - Engagements de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

La collectivité s'engage sur la durée du présent avenant à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, pour qu'elle puisse remplir ses missions selon les engagements communs de la convention citée plus haut pour mettre en œuvre le schéma départemental des enseignements artistiques.

Article 4 - Engagements du Conseil départemental.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions du SDEA dans sa période 2017-2019, le soutien du Conseil départemental s'élève en 2020 à : **6 000 € (six mille euros)**.

Article 5 - Clause résolutoire.

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant trente jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Article 6 - Litiges.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le *25 juin 2020*

Pour le Département de la Sarthe,

Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes
du Gesnois bilurien,



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MISSION LOCALE SARTHE NORD
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE GESNOIS BILURIEN »
ANNEE 2020**

PREAMBULE

La Mission Locale Sarthe Nord –Association Loi 1901 dont le siège est situé Résidence du Stade, Rue du Stade, 72 600 Mamers- remplit une mission de service public pour l’insertion professionnelle et sociale des jeunes 16 à 25 ans.

Elle aide les jeunes 16 à 25 ans à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement vers la formation et l’emploi.

Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu’ils conduisent.

Elle contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre dans sa zone de compétence d’une politique locale concertée d’insertion socio professionnelle des jeunes.

La Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » représentée par son Président, Monsieur Christophe CHAUDUN et dont le siège est situé Parc des Sittelles – 72450 Montfort le Gesnois, est de par sa compétence un partenaire privilégié pour définir une politique d’aide à l’insertion professionnelle du public jeune sur le territoire de la Mission Locale Sarthe Nord.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de services de la Mission Locale Sarthe Nord au sein de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » mais également les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes à la Mission Locale, pour les actions qu’elle mène sur son territoire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE SARTHE NORD

La Mission Locale s’engage :

- A tenir des permanences régulières sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien »
- mettre en place une équipe territoriale pluridisciplinaire identifiée auprès des partenaires

- A proposer une offre de services égale pour tous les jeunes : décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...
- A fournir à la Communauté de Communes « Le Gesnois Bilurien » un bilan annuel (analyse quantitative et qualitative) des publics accueillis et des actions qu'elle a menées sur le territoire.

L'Association s'engage également à :

- Fournir chaque année le bilan et le compte de résultat certifiés conformes par la Présidente dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice
- Transmettre le rapport du Commissaire aux comptes chargé du contrôle des comptes financiers de l'Association.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des actions de la Mission Locale Sarthe Nord au bénéfice des jeunes de son territoire.

La participation financière des Communautés de Communes est décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Mission Locale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle est pour l'année 2020 de : 1,10 € par habitant (30 772 hab)

Elle est pour votre part d'un montant de : 33 849.20€

La répartition du règlement sera la suivante :

- 50 % en avril
- 50 % en septembre

Les versements seront effectués sur le compte n°10278 37380 00010383902, établissement bancaire Crédit Mutuel de Mamers.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 5 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mamers, le 26/juin 2020.

La Présidente de
La Mission Locale Sarthe Nord

MISSION LOCALE SARTHE NORD
Résidence du Stade - Bâtiment 2
72600 MAMERS
Tél. 02 43 97 87 65
accueil@mlsarthenord.fr

Pour
Le Président de
la Communauté de Communes
Le Gesnois Bilurien




CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



➤ A RENVOYER

**Prestation de service
« Relais assistants maternels »**

Juillet 2019

Année : 2020-2023
Gestionnaire : CDC Le Gesnois Bilurien
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien représentée par Monsieur Christophe CHAUDUN son Président, dont le siège est situé Le parc des Sittelles 72450 MONTFORT LE GESNOIS.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Sarthe représentée par Madame Marie-France Bauguitte sa Directrice, dont le siège est situé 178 avenue Bollée 72034 Le Mans Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » (Ram)

Le Ram est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 3 missions principales (*)¹ :

1. Informer les parents et les professionnels précités

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

¹ Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

➤ Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- L'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- La coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- L'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est :

- De proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- D'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

➤ La promotion de l'activité des assistants maternels

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- Pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- Mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- Aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un Cv, etc. ;
- Accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur monenfant.fr

Des liens avec Pôle emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.mon-enfant.fr ». Pour cela, le Ram doit accompagner les assistantes maternelles dans la complétude de l'espace qui leur est dédié.

➤ L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

Dans cette optique, le Ram peut :

- Recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- Constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- Valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- Favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- Contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- Incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires

2.1 – Les modalités de calcul de la Ps Ram

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

Des indicateurs de suivi² permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2.3 – Les modalités de versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires

- Le versement de la Ps « Ram »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

La Caf de la Sarthe verse un acompte de 70% maximum du montant prévisionnel de la prestation de service (sur production du budget prévisionnel N et en présence du compte de résultat N-1 ou N-2).

- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire

Le Ram s'engage dans au moins une des missions supplémentaires telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivants : « Les pièces

² Tel que défini par la Cnaf

justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivré par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;

- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 4 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Ram » et du financement supplémentaire correspondant aux missions supplémentaires s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : 	Attestation de non changement de situation

	procès-verbal des dernières élections constitutives	
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du	- Relevé d'identité bancaire, postal,	Attestation de non changement

paiement	IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Vocation	- Statuts datés et signés	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation
		Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.

4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Ram »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Éléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel ou évaluation de fin de période

4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Ram » et aux missions supplémentaires.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

6.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 8 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

- Recours amiable

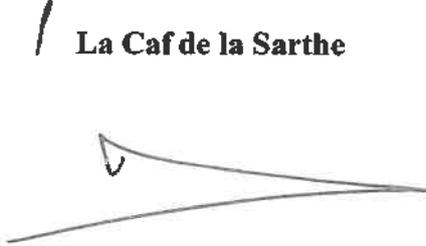
La prestation de service « Relais assistants maternels » et le financement supplémentaire étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Le Mans,	Le 17/02/2020,	En 2 exemplaires
La Caf de la Sarthe	Le Gestionnaire	
	Fait à SAMUR le 20/06/2020	
Martine Rogeon	Cachet et signature	
		
	Christophe CHAUDUN	
	<i>président empêché</i>	
	<i>le vice président</i>	
	<i>Jean - Marie Bouché</i>	

